

# **LES PARTIS POLITIQUES FÉDÉRAUX DU CANADA ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : UNE ANALYSE COMPARATIVE**

**Rapport préparé par Colin J. Bennett**  
Département des sciences politiques de l'Université de Victoria (C.-B.)

**Robin M. Bayley**  
Linden Consulting, Inc.

**Pour le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**

Le 28 mars 2012



Mise en garde : Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

## Au sujet des auteurs

Colin J. Bennett (BA, MA, Université du pays de Galles; doctorat, Université de l'Illinois, Urbana-Champaign) est professeur de sciences politiques à l'Université de Victoria. Ses recherches ont porté sur l'analyse comparative des technologies de surveillance et des politiques sur la protection de la vie privée à l'échelle nationale et internationale. En plus d'être l'auteur de nombreux articles dans des revues scientifiques et des journaux, il a publié six livres sur la protection de la vie privée ainsi que divers rapports sur les politiques en matière de protection de la vie privée à l'intention d'organismes canadiens et internationaux.  
[www.colinbennett.ca](http://www.colinbennett.ca) (en anglais seulement)

Robin M. Bayley (BA, MPA, Université de Victoria), présidente de Linden Consulting Inc., Privacy & Policy Advisors, a co-écrit plusieurs chapitres et rapports sur la réglementation et les méthodes employées dans le domaine de la protection de la vie privée (p. ex. : les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée). Elle aide les organisations assujetties aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels à cerner les risques pour la protection de la vie privée et à y donner suite au moyen de politiques et de processus. Elle a également aidé des organismes de réglementation de la protection de la vie privée à élaborer des guides et des outils à l'intention des organisations et du grand public.

Les deux auteurs habitent à Victoria, en Colombie-Britannique (Canada).

*Nota : Plusieurs hyperliens et références bibliographiques proposés dans les notes de bas de page suggèrent des textes écrits en langue anglaise.*

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>LE CONTEXTE</b> .....	<b>2</b>
TENDANCES LIÉES AU RÉGIME DES PARTIS DU CANADA .....	2
TENDANCES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	5
EFFORTS INTERNATIONAUX VISANT À PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LES PARTIS POLITIQUES.....	8
<b>LES PARTIS POLITIQUES CANADIENS ET LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> .....	<b>14</b>
RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR LES LISTES ÉLECTORALES.....	15
RENSEIGNEMENTS À DES FINS DE PRODUCTION DE RAPPORTS FINANCIERS ET DE CONTRIBUTIONS .....	17
RENSEIGNEMENTS SUR LES ATTITUDES, LES AFFILIATIONS ET LES INTENTIONS DE VOTE DES ÉLECTEURS .....	18
RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS .....	22
RENSEIGNEMENTS SUR LES CONSOMMATEURS.....	24
<b>LES RISQUES POUR LA VIE PRIVÉE</b> .....	<b>26</b>
<b>LES LOIS ET POLITIQUES ACTUELLES RÉGISSANT LES PARTIS POLITIQUES FÉDÉRAUX</b> .....	<b>30</b>
LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	30
DISPOSITIONS SUR L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DANS LA <i>LOI ÉLECTORALE DU CANADA</i> .....	33
ÉNONCÉS ET POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ DES PARTIS .....	36
<b>CONCLUSIONS</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>40</b>
ANNEXE A : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA .....	40
ANNEXE B : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA.....	42
ANNEXE C : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES JEUNES LIBÉRAUX .....	45
ANNEXE D : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU PARTI VERT DU CANADA.....	47

## INTRODUCTION

Le présent document fait un survol comparatif des méthodes utilisées par les partis politiques canadiens fédéraux pour recueillir, traiter et diffuser les renseignements personnels. Les lois sur la protection de la vie privée de la majorité des pays démocratiques régissent généralement les partis politiques, mais ce n'est pas le cas au Canada. Divers incidents liés à la protection de la vie privée associés au régime des partis du Canada ont été rapportés dans les médias depuis une dizaine d'années, dont certains ont été portés à l'attention du Commissariat à la protection de la vie privée.

Le présent document est principalement fondé sur la preuve documentaire, hors ligne et en ligne, plutôt que sur des entrevues avec les responsables des partis ou d'autres intervenants. Il y a, bien sûr, une abondante littérature sur les partis politiques au Canada, et on s'attarde de plus en plus à l'utilisation que font les partis des nouvelles technologies, y compris des médias sociaux. Cependant, à l'exception de une ou de deux sources, on a très peu analysé la mesure dans laquelle les partis recueillent, utilisent et communiquent les renseignements personnels, et les risques connexes. Dans le présent document, nous touchons principalement l'échelon fédéral, même si nos recherches laissent entendre que les mêmes enjeux peuvent exister dans bon nombre de provinces.

Le document commence avec une discussion du contexte : les tendances enregistrées dans le régime des partis au Canada et notre culture politique; l'émergence de nouvelles technologies de l'information et leurs répercussions sur la protection de la vie privée; le contexte général à l'échelle internationale de la protection des données personnelles par les partis politiques dans d'autres pays. La section principale du document décrit les divers types de données personnelles recueillies et traitées par les partis politiques sur les électeurs, les donateurs, les candidats et les clients, et présente certaines des techniques de profilage des électeurs qui auraient été utilisées. Par la suite, nous expliquerons comment ces pratiques sont très peu réglementées par les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels, et les tentatives volontaires des partis pour élaborer des politiques qui, bien qu'elles soient appréciées, sont incomplètes et incohérentes.

Le présent rapport offre un aperçu plutôt qu'une comparaison globale et systématique des pratiques et une évaluation des risques. D'autres travaux de recherche sont clairement nécessaires. Nous espérons également que le présent document permettra d'accroître la sensibilisation du public à ces enjeux, ainsi que l'attention et l'engagement des divers intervenants.

## LE CONTEXTE

### TENDANCES LIÉES AU RÉGIME DES PARTIS DU CANADA

Dans les sociétés démocratiques, les partis s'acquittent de diverses fonctions. Ils orientent le gouvernement, formulent et appliquent des politiques, structurent l'arène politique en définissant les choix démocratiques, s'occupent du recrutement politique, rassemblent les intérêts, filtrent les innombrables demandes pour définir des programmes gérables et mobilisent les électeurs<sup>1</sup>.

C'est dans le cadre de ce dernier rôle que leur influence s'est érodée au fil des ans, au Canada et dans la plupart des pays industrialisés. La tendance est généralement appelée « désalignement partisan » et se manifeste habituellement dans les données sur la baisse de la participation électorale. Cette dernière a atteint son plus faible taux (58,8 %) depuis des décennies en 2008, mais a légèrement augmenté en 2011 pour atteindre 61,1 %<sup>2</sup>. Dans quelle mesure cette baisse est attribuable à la désillusion par rapport au régime des partis est difficile à évaluer, et il n'existe aucune étude récente et systématique sur le sujet. Néanmoins, dans le cadre d'une récente analyse comparative des partis politiques canadiens, des chercheurs ont conclu qu'il est évident que les partis, en tant qu'organisations, doivent actuellement relever les plus importants défis depuis leur création il y a environ 150 ans<sup>3</sup>.

Le désalignement partisan se reflète également dans la baisse du nombre de membres des partis. Le sondage de William Cross et Lisa Young auprès de membres des cinq principaux partis fédéraux en 2004<sup>4</sup> a révélé que peu de Canadiennes et de Canadiens sont membres de partis politiques et que ceux qui le sont ne sont pas représentatifs des électeurs en général. En outre, les résultats du sondage donnent à penser que les membres participent surtout à des activités de faible envergure et qu'ils consacrent habituellement peu de temps aux affaires du parti. Les chercheurs concluent que l'incapacité des partis à mobiliser beaucoup d'électeurs afin qu'ils deviennent des membres, particulièrement chez les jeunes, est un défi continu qu'ils doivent surmonter pour assurer leur vitalité en tant qu'institutions démocratiques<sup>5</sup>. Les membres des partis sont également plus âgés, plus riches, plus instruits et plus représentatifs de l'élite. Les mêmes auteurs estimaient en 2006 qu'entre 1 et 2 % de la population canadienne était

---

<sup>1</sup> Rod Hague et Martin Harrop, *Political Science: A Comparative Introduction* (Palgrave Macmillan, 2010), p. 204.

<sup>2</sup> Élections Canada, « Taux de participation aux élections et aux référendums fédéraux », à <http://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=turn&document=index&lang=f>.

<sup>3</sup> Alain-G. Gagnon et A. Brian Tanguay, *Canadian Parties in Transition* (Peterborough: Broadview Press, 2007), p. 7.

<sup>4</sup> Le Parti conservateur du Canada, le Nouveau Parti démocratique du Canada, le Parti libéral du Canada, le Parti vert du Canada et le Bloc Québécois.

<sup>5</sup> William Cross et Lisa Young, « The Contours of Political Party Membership in Canada », *Party Politics*, (juillet 2004) vol. 10, n° 4, p. 427-444.

membre d'un parti politique d'année en année. Le Canada se retrouve ainsi au bas de la liste des démocraties occidentales<sup>6</sup>.

Une étude plus récente sur la nature et les causes du désengagement politique, fondée sur des études menées auprès de groupes de discussion, conclut que « non seulement le nombre d'électeurs se prévalant de leur droit de vote ne cesse de diminuer, mais de moins en moins de Canadiens s'intéressent à d'autres activités politiques telles que l'adhésion ou la contribution à un parti politique, la signature de pétitions ou la participation à des manifestations<sup>7</sup> ». Cette étude note un écart croissant entre les personnes engagées sur le plan politique et celles qui ne le sont pas. Bien entendu, rien dans cette étude ne traite de la question de la confiance que les citoyens ont dans l'utilisation des renseignements personnels par les partis. Le message général laisse toutefois croire que les controverses liées à la protection des renseignements personnels ne peuvent qu'accroître le fossé entre bon nombre de Canadiennes et Canadiens et le régime des partis.

Certains aspects de notre système uninominal majoritaire à un tour sont aussi liés au présent débat au sujet de la protection des renseignements personnels par les partis politiques. Le système électoral canadien a pour effet d'augmenter le nombre de députés de certains partis et de réduire celui de certains autres. Par conséquent, de petites modifications au sein de l'électorat dans des circonscriptions où la lutte est serrée peuvent mener à l'élection d'un nombre disproportionné de députés d'un parti. Ken Carty décrit les répercussions en ces termes : le système uninominal majoritaire à un tour, qui privilégie les impératifs de la géographie au détriment d'autres méthodes de mobilisation populaire, a été au cœur même de la pérennité de cette tendance. Fondé sur le principe que le gagnant remporte tout, et offrant la possibilité de majorités unipartites, il récompense les stratégies d'aspiration des votes des partis sans idéologie et exerce une discrimination contre ceux qui souhaitent énoncer et représenter les intérêts clairement définis d'un groupe social particulier<sup>8</sup>. Dans un tel environnement, les partis croient qu'ils ont besoin de renseignements de plus en plus précis sur les comportements et les intentions de vote afin de pouvoir cibler plus précisément certains segments de l'électorat dans les circonscriptions où la compétition est féroce.

Les règles régissant le financement des partis politiques sont également pertinentes pour le débat et ont une incidence sur la quantité et les types de renseignements personnels recueillis et utilisés par les partis. Le gouvernement conservateur au pouvoir mettra fin à la subvention de 2 \$ par électeur qui joue actuellement un rôle très important dans le financement des partis politiques. La subvention sera graduellement éliminée au cours

---

<sup>6</sup> William Cross et Lisa Young, « Are Canadian Political Parties Empty Vessels? Membership, Engagement and Policy Capacity », *Choices*, vol. 12, n° 4 (juin 2006), p. 16, à <http://www.irpp.org/choices/archive/vol12no4.pdf>.

<sup>7</sup> Heather Bastedo, Wayne Chu, Jane Hilderman et André Turcotte, *Les vrais désabusés : perspectives de citoyens inactifs sur la démocratie et la politique*. (Rapports sur la démocratie de Samara, décembre 2011) à [http://www.samaracanada.com/docs/default-document-library/sam\\_lesvraisd%C3%A9sabus%C3%A9s.pdf](http://www.samaracanada.com/docs/default-document-library/sam_lesvraisd%C3%A9sabus%C3%A9s.pdf).

<sup>8</sup> R. Kenneth Carty, « The Shifting Place of Political Parties in Canadian Political Life », *Choices*, vol. 12, n° 4 (juin 2006), p. 7 à <http://www.irpp.org/choices/archive/vol12no4.pdf>.

des trois prochaines années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012<sup>9</sup>. Le retrait de la subvention aura vraisemblablement pour conséquence de mettre davantage de pression sur les efforts de collecte de fonds des partis, et d'accroître la perception de leur besoin de concevoir de vastes bases de données des donateurs réels et éventuels. La réforme devrait également toucher les partis de façon différente, compte tenu de leurs différentes bases de financement.

Les partis politiques et les politiciens ont continuellement fait valoir le caractère particulier de leurs besoins en matière de renseignements personnels. Ils ont de plus réussi, au fil des ans, à ne pas être visés par les règles en matière de protection de la vie privée qui s'appliquent maintenant aux organisations gouvernementales et commerciales au Canada. Il ne fait aucun doute que la promotion d'une importante participation aux institutions démocratiques, qui est dans l'intérêt public, exige que les partis aient accès aux renseignements personnels et qu'ils puissent les utiliser, et pose d'importants défis pour les défenseurs de la vie privée et les responsables de la réglementation en matière de protection de la vie privée. De façon générale, le débat tourne autour de l'équilibre entre l'importance de la protection de la vie privée ainsi que celle de la participation à la vie politique, toutes deux essentielles à la vitalité de notre démocratie, et à la confiance que les gens accordent à notre système politique. Il est donc important de trouver un équilibre. Comme Howard et Kreiss l'ont mentionné, dans les régimes démocratiques évolués, les pratiques des partis et des candidats en matière de gestion des données représentent des défis uniques. Il faut donc des innovations institutionnelles et techniques qui garantissent la protection des renseignements personnels de nature politique tout en favorisant la participation, les débats et la concurrence<sup>10</sup>.

En outre, il est possible que le recul des taux de participation démocratique s'accélère si la population ne croit plus que les partis respectent la vie privée. Une atteinte à la protection des renseignements personnels très médiatisée aurait un impact négatif non seulement sur le parti en cause, mais sur les autres partis et l'ensemble du système politique. La divulgation publique des pratiques d'un parti en matière de gestion des renseignements personnels, considérées en grande partie comme non éthiques, pourrait créer une réaction défavorable à l'égard des partis et du système démocratique en général.

Ces diverses conditions font ressortir le besoin de règles sur l'utilisation par les partis politiques des renseignements personnels qui :

- tiennent suffisamment compte du rôle crucial des partis dans la mobilisation de l'électorat;
- ne donnent pas l'impression de favoriser un parti au détriment d'un autre;
- sont suffisamment générales pour tenir compte de la possibilité que le régime des partis actuel n'aura peut-être plus cours à l'avenir;

---

<sup>9</sup> Modifications à la *Loi électorale du Canada*, art. 181, L.C. 2011, chap. 24, à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-2.01/nifnev.html>.

<sup>10</sup> Philip N. Howard et Daniel Kreiss, « Political Parties and Voter Privacy: Australia, Canada, the United Kingdom and United States in comparative perspective », *First Monday*, volume 15, numéro 12 (6 décembre 2010), à <http://firstmonday.org/htbin/cgiwrap/bin/ojs/index.php/fm/article/view/2975/2627>.

- tiennent compte des innovations qui seront probablement facilitées par l'évolution rapide des technologies;
- respectent généralement les principes reconnus en matière de protection des renseignements personnels qui régissent les relations entre les personnes et d'autres organisations;
- sont établies de façon à renforcer le niveau de confiance des électeurs potentiels à l'égard des partis politiques, du régime des partis et du processus démocratique.

## TENDANCES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Davantage de renseignements personnels sur un nombre croissant de personnes, et dont la nature et la portée sont de plus en plus larges, sont recueillis et conservés par de plus en plus d'organisations qu'à toute autre période de l'histoire de l'humanité. On note diverses tendances. La surveillance des personnes est désormais considérée comme *courante*, une condition de la participation à la vie moderne et le moyen par lequel nous créons des liens avec les organisations modernes des secteurs public et privé. Il n'est pas nécessaire d'être un « suspect » pour être assujéti à la surveillance. À la surveillance plus traditionnelle de l'État s'ajoute désormais un *profilage* de plus en plus complet de notre comportement, de nos désirs et de nos valeurs à titre de consommateur pour anticiper nos actions futures. Les organisations ne sont pas seulement intéressées par ce que nous sommes, et ce que nous faisons, mais également où nous le faisons; notre *mobilité et emplacement* fait de plus en plus l'objet d'un suivi. Les nouvelles technologies ne sont pas seulement mobiles, mais elles sont également *miniaturisées* et de plus en plus intégrées dans les objets matériels, et également dans notre corps par des appareils biométriques. Les avancées technologiques, comme la reconnaissance faciale, accroissent les probabilités de *repersonnalisation*, confondant ainsi les distinctions entre les renseignements personnellement identifiés et les renseignements permettant d'identifier une personne. Ce ne sont pas seulement les grandes organisations publiques et privées qui s'occupent de cette surveillance. Nous nous surveillons mutuellement de plus en plus; la *surveillance entre pairs* ou la surveillance « horizontale » dans les environnements de réseautage social est courante. Par ailleurs, ces tendances sont indubitablement de nature *mondiale*; les mesures adoptées par une organisation ou un État peuvent avoir des retombées partout dans le monde<sup>11</sup>.

Les préoccupations du public au sujet de ces tendances sont également fortes, mais il est difficile de généraliser à propos d'une question complexe, et les personnes réagissent clairement de différentes façons à la collecte de leurs renseignements personnels dans différents contextes. Par ailleurs, les inquiétudes des Canadiennes et Canadiens à l'égard de ces questions sont étroitement liées à leur confiance à l'égard de l'organisation concernée. Néanmoins, le profil général global des conclusions de plus de trente ans de sondages auprès du public canadien donne à penser que la grande majorité des citoyens

<sup>11</sup> Il existe bien entendu de très nombreux travaux de recherche sur ces tendances. Un bon aperçu est l'ouvrage de David Lyon, Kevin Haggerty et Kirstie Ball, *The International Handbook of Surveillance Studies* (London: Routledge 2012).

sont profondément préoccupés par la protection de leur vie privée, qu'ils s'inquiètent de plus en plus du caractère intrusif des nouvelles technologies et qu'ils s'attendent à ce que des lois rigoureuses en matière de protection des renseignements personnels soient appliquées<sup>12</sup>. Au cours des dernières années, ces préoccupations ont également été exacerbées par le flux ininterrompu d'histoires dans les médias sur les atteintes à la protection des données. La perte et le vol de données personnelles font prendre conscience des risques et des vulnérabilités associés à la vie dans une société où des quantités énormes de données personnelles sont saisies, traitées et communiquées à l'aide de technologies de plus en plus perfectionnées.

En conséquence, la plupart des pays ont adopté des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du Canada. Des recherches récentes indiquent que plus de 80 pays dans le monde ont adopté une forme ou une autre de loi détaillée sur la protection des données<sup>13</sup>. Cette diffusion de textes législatifs est également attribuable à divers accords internationaux d'organisations comme le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>14</sup>. De plus en plus, un consensus s'est établi sur ce que signifie le traitement responsable des données personnelles pour une organisation moderne d'une démocratie occidentale. Ces attentes sont énoncées dans un ensemble de « principes relatifs à l'équité dans le traitement de l'information ». La codification varie évidemment, et elle comporte d'importantes exceptions et dérogations. L'expression canadienne de ces principes figure à l'annexe 1 de la LPRPDE, originalement présentés dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation<sup>15</sup>. Ces principes sont les suivants :

### **1. Responsabilité**

Un organisme est responsable des renseignements personnels dont il a la gestion et doit désigner une ou des personnes qui devront s'assurer du respect des principes énoncés ci-dessous.

### **2. Détermination des fins de la collecte des renseignements**

Les fins pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis doivent être déterminées par l'organisme avant ou au moment de la collecte.

---

<sup>12</sup> Voir le sondage Harris/Décima, commandé par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Sondage sur les Canadiens et la protection de la vie privée, 2011* (le 31 mars 2011), à [http://www.priv.gc.ca/information/survey/2011/por\\_2011\\_01\\_f.cfm](http://www.priv.gc.ca/information/survey/2011/por_2011_01_f.cfm).

<sup>13</sup> Graham Greenleaf, *Graham Greenleaf's Global Table of Data Privacy Laws*, version 10, novembre 2011, à [http://www2.austlii.edu.au/%7Egraham/DP\\_Table/DP\\_TABLE.html](http://www2.austlii.edu.au/%7Egraham/DP_Table/DP_TABLE.html).

<sup>14</sup> Voir Colin J. Bennett et Charles D. Raab, *The Governance of Privacy: Policy Instruments in Global Perspective* (Cambridge: MIT Press, 2006).

<sup>15</sup> Association canadienne de normalisation, *Code type sur la protection des renseignements personnels* (Q830), à <http://www.csa.ca/cm/ca/fr/privacy-code/publications/view-privacy-code>.

### **3. Consentement**

Toute personne doit être informée et consentir à toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui la concernent, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

### **4. Limitation de la collecte**

L'organisme ne peut recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et doit procéder de façon honnête et licite.

### **5. Utilisation, communication et conservation**

Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou communiqués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige. On ne doit conserver les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités déterminées.

### **6. Exactitude**

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins pour lesquelles ils sont utilisés.

### **7. Mesures de sécurité**

Les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

### **8. Transparence**

Un organisme doit mettre à la disposition de toute personne des renseignements précis sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels.

### **9. Accès aux renseignements personnels**

Un organisme doit informer toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels qui la concernent, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers, et lui permettre de les consulter. Il sera aussi possible de contester l'exactitude et l'état complet des renseignements et d'y faire apporter les corrections appropriées.

### **10. Possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes**

Toute personne doit être en mesure de se plaindre du non-respect des principes énoncés ci-dessus en communiquant avec le ou les individus responsables de les faire respecter au sein de l'organisme concerné.

Nombreux sont ceux qui soutiennent que les bonnes pratiques organisationnelles en matière de protection de la vie privée favorisent la confiance chez les citoyens et les consommateurs. Dans une large mesure, la mise en œuvre de ces principes est dans l'intérêt de toute organisation ainsi que celui des particuliers.

## EFFORTS INTERNATIONAUX VISANT À PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LES PARTIS POLITIQUES

La notion de « protection des renseignements personnels de nature politique » a une longue tradition dans nos cultures démocratiques. Le vote secret est reconnu comme un droit constitutionnel dans la majorité des sociétés occidentales. Ce principe protège nos choix de vote fondamentaux contre la corruption, l'intimidation ou le harcèlement. Par ailleurs, dans le contexte du droit moderne relatif au respect de la vie privée, les opinions politiques sont toujours définies comme des catégories de données personnelles spéciales ou sensibles, qui peuvent seulement être traitées dans des conditions clairement définies. Par exemple, la Convention 108 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel stipule ce qui suit : « Les données à caractère personnel révélant l'origine raciale, les opinions politiques, les convictions religieuses ou autres convictions, ainsi que les données à caractère personnel relatives à la santé ou à la vie sexuelle, ne peuvent être traitées automatiquement à moins que le droit interne ne prévoie des garanties appropriées<sup>16</sup>. » Les dispositions comme celles-ci découlent des sensibilités des pays ayant des traditions plus récentes de pouvoir autoritaire, et des souvenirs de la répression qui a été exercée, et qui continue d'être exercée, lorsque la protection des renseignements personnels de nature politique n'est pas respectée.

Comme nous le verrons ci-dessous, dans bien des pays, les partis politiques recueillent de grandes quantités de données sur le comportement et les attitudes des électeurs, donateurs, candidats et employés. De quelles façons ces données sont-elles protégées? Les activités des partis politiques sont-elles assujetties aux lois relatives à la protection de la vie privée? En grande partie, la réponse est oui, mais il existe d'importantes exceptions, dont le Canada.

Nous commençons par la situation en Europe, où une directive, conçue pour harmoniser les protections dans l'ensemble des 27 États de l'Union européenne, régit le droit à la protection des données à caractère personnel depuis 1995. On souhaite remplacer cette directive avec une nouvelle réglementation, dont l'ébauche a été publiée en janvier 2012<sup>17</sup>. Dans les deux documents, les partis politiques sont considérés comme des « responsables du traitement des données » qui doivent se conformer aux principes de base relatifs à l'équité dans le traitement de l'information. Par ailleurs, en vertu de l'article 8, l'information sur les opinions politiques est définie comme une « catégorie

---

<sup>16</sup> La Convention 108 du Conseil de l'Europe sur la *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*, (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1981), à <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/108.htm>.

<sup>17</sup> *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* COM (2012) 11 final, à [http://ec.europa.eu/justice/data-protection/document/review2012/com\\_2012\\_11\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/data-protection/document/review2012/com_2012_11_fr.pdf).

particulière de données » qui peut seulement être traitée dans des conditions clairement définies<sup>18</sup>. L'article 36 du préambule de la Directive de 1995 indique toutefois que : « considérant que, si, dans le cadre d'activités liées à des élections, le fonctionnement du système démocratique suppose, dans certains États membres, que les partis politiques collectent des données relatives aux opinions politiques des personnes, le traitement de telles données peut être autorisé en raison de l'intérêt public important, à condition que des garanties appropriées soient prévues ». En pratique, cela veut dire que les partis politiques ont le droit de traiter les données personnelles aux fins légitimes des communications politiques, mais ils doivent également, entre autres, respecter les règles générales de protection des données, veiller à ce que les données soient conservées en lieu sûr et qu'elles ne soient pas utilisées à des fins illégitimes, faire preuve de transparence au sujet de leurs objectifs, autoriser les droits d'accès et de correction.

Le ciblage direct des électeurs éventuels par les partis politiques n'est toutefois pas encore une pratique répandue dans les pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Les partis ont encore tendance à recourir à des messages de masse plutôt qu'au micro-ciblage d'électeurs ou de quartiers précis. Le Japon est un exemple extrême. Depuis longtemps, la loi électorale du Japon interdit aux politiciens japonais de faire appel aux médias électroniques pour faire campagne dans les 12 jours qui précèdent le scrutin. Les candidats des partis politiques ont le droit d'avoir des sites Web durant cette période, mais il leur est interdit de les mettre à jour ou d'afficher du matériel au moyen de Facebook ou Twitter<sup>19</sup>. Par conséquent, devant l'absence de vastes bases de données sur les attitudes et les affiliations des électeurs, les types d'enjeux touchant la protection de la vie privée qui se posent en Amérique du Nord, et qui sont décrits ci-dessous, tendent à ne pas être aussi importants dans d'autres pays, du moins pas encore.

Le Royaume-Uni est une importante exception à cette généralisation. Les mesures de marketing direct adoptées par les partis politiques ont fait l'objet d'un examen approfondi à la suite de plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information : « Les plaintes reçues démontrent que les personnes trouvent le marketing direct et les communications indésirables des partis politiques en particulier extrêmement agressantes. C'est ce qui est susceptible de se produire lorsqu'on utilise des moyens de communication plus intrusifs et que la personne s'est déjà opposée à ce type de marketing ou est en désaccord avec les opinions exprimées. Au cours des dernières années, le Commissariat a réalisé des enquêtes relativement à des plaintes selon lesquelles les partis politiques utilisaient des techniques de marketing direct et, à l'occasion, nous avons utilisé nos pouvoirs d'application de la loi pour empêcher un parti de continuer à utiliser certaines pratiques » [traduction]. Le commissaire à l'information a préparé, à l'intention des partis politiques, des lignes directrices particulières en matière de campagnes électorales et de promotion,

---

<sup>18</sup> Article 8 de la *Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* de l'Union européenne. Bruxelles, Commission européenne, 1995, à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31995L0046:fr:HTML>.

<sup>19</sup> C. Masters, « Japan's Twitter-Free Election Campaign », *Time*, 18 août 2009, à <http://www.time.com/time/world/article/0,8599,1917137,00.html>.

afin que les partis respectent la *Data Protection Act* de 1998 et le *Electronic Communications Regulations* de 2003 du Royaume-Uni<sup>20</sup>.

Dans les autres pays où les partis politiques sont encadrés par des lois détaillées sur le respect de la vie privée, des exceptions sont habituellement prévues pour les renseignements qui sont recueillis et traités dans le cadre des fonctions démocratiques d'un représentant élu. En Nouvelle-Zélande, par exemple, on retrouve une exception importante à l'application de la loi sur la protection des données associée au privilège parlementaire. Dès 1997, l'ancien commissaire, Bruce Slane, s'était toutefois dit grandement préoccupé par l'utilisation de la liste électorale de la Nouvelle-Zélande à des fins non électorales. Il soutenait que les responsables pourraient également juger utile d'évaluer si de nouvelles mesures de sécurité administratives sont nécessaires pour veiller à ce que les contrôles électroniques actuellement prévus dans la loi soient respectés. Cela pourrait vouloir dire une vérification aléatoire des activités des partis politiques, des chercheurs et des autorités locales, entre autres, qui ont accès à la liste électorale sous forme électronique<sup>21</sup>.

Fédération régie par un régime parlementaire britannique, l'Australie offre peut-être les meilleures leçons pour le Canada. Les partis politiques sont explicitement exclus de la *Australian Privacy Act*, même si cette loi inclut dans la définition des renseignements de nature délicate ceux qui touchent l'adhésion à une association politique, les croyances philosophiques et les opinions politiques. Au moment de l'adoption de la loi en 2000, l'exclusion était justifiée au motif que la liberté des communications politiques était importante pour le processus démocratique australien. Le commissaire à la protection de la vie privée de l'époque s'y était opposé, tout comme d'autres défenseurs de la vie privée. À la suite de la publication de quelques histoires dans les médias sur le traitement inapproprié des données personnelles par les partis, de fortes pressions sont exercées pour les intégrer au cadre législatif. En 2008, la Australia Law Reform Commission (ALRC) a écrit ce qui suit<sup>22</sup> :

Il y a des raisons stratégiques convaincantes — ainsi qu'un soutien marqué des intervenants — pour appliquer les obligations en matière de protection des renseignements personnels aux partis politiques enregistrés et aux activités et pratiques politiques. Cependant, toute réduction de l'exclusion dont bénéficient les partis politiques doit tenir compte de l'important intérêt public lié à la

---

<sup>20</sup> Le Commissariat à l'information du Royaume-Uni a préparé des lignes directrices, *Guidance for political parties for campaigning or promotional purposes*, à [http://www.ico.gov.uk/for\\_organisations/sector\\_guides/political.aspx](http://www.ico.gov.uk/for_organisations/sector_guides/political.aspx) (cliquez sur « promotion of a political party », sous Marketing). On y retrouve également des lignes directrices sur des enjeux précis en matière de protection des données qui se rapportent aux députés et conseillers locaux.

<sup>21</sup> Rapport du commissaire à la protection de la vie privée à l'intention du ministre de la Justice sur la *Electoral Act 1993*, 29 avril 1997, à <http://privacy.org.nz/electoral-act-1993/>. M. Slane faisait état de préoccupations à l'égard du couplage de l'information à l'aide de la liste électorale. Il a également indiqué que les règles régissant la liste électorale avaient été établies à une autre époque et qu'il pourrait être utile de les réexaminer compte tenu de l'approche actuelle en matière de confidentialité des renseignements personnels.

<sup>22</sup> Australia Law Reform Commission, *For Your Information: Australian Privacy Law and Practice*, paragr. 41, à <http://www.austlii.edu.au/au/other/alrc/publications/reports/108/41.html#Heading25>.

promotion du système australien de démocratie représentative. L'ALRC a cerné trois options pour trouver un équilibre entre ces intérêts conflictuels :

- éliminer les exclusions pour les partis politiques en respectant les limites constitutionnelles pertinentes;
- prévoir des exceptions limitées à la *Privacy Act* pour les partis politiques enregistrés et les activités et pratiques politiques plutôt que des exclusions;
- exiger des partis politiques enregistrés et des autres organismes qui s'adonnent à des activités et pratiques politiques qu'ils élaborent des lignes directrices en matière de gestion des renseignements en consultation avec le Commissariat à la protection de la vie privée de l'Australie [traduction].

L'ALRC a aussi formulé la recommandation suivante<sup>23</sup> :

Afin de renforcer la confiance du public à l'égard du processus politique, il est dans l'intérêt de ceux qui exercent le pouvoir ou qui veulent l'obtenir qu'ils respectent les principes et les pratiques qui s'appliquent aux autres. Sauf s'il y a une raison stratégique claire, les partis politiques, les organismes et les organisations qui s'adonnent à des activités et à des pratiques politiques devraient manipuler les renseignements personnels conformément aux exigences de la *Privacy Act* [traduction].

Cependant, avant de modifier la loi, l'ALRC recommande que le Commissariat à la protection de la vie privée élabore et publie des lignes directrices à l'intention des partis politiques enregistrés et des autres intervenants pour les aider à comprendre et à respecter leurs obligations prévues par la loi<sup>24</sup>. À ce jour, aucune ligne directrice n'a été formulée.

Pour leur part, les États-Unis sont une anomalie. Les lois sur la protection de la vie privée des États-Unis consistent en des ensembles de règles applicables à des secteurs précis, comme la santé, les activités bancaires et le crédit à la consommation. Le résultat est une mosaïque compliquée de lois fédérales et de lois adoptées par les États comportant des lacunes importantes. Par ailleurs, les activités des partis politiques sont protégées par le droit constitutionnel découlant de la jurisprudence en vertu du premier amendement (liberté d'expression). La Cour suprême a non seulement protégé les communications politiques, mais a également déterminé que la collecte d'argent et les dépenses visant à soutenir ces communications sont également en grande partie à l'abri de la réglementation<sup>25</sup>.

En outre, la grande accessibilité des données disponibles signifie que les partis aux États-Unis semblent libres de recueillir, traiter et communiquer de vastes quantités de données personnelles sur les électeurs, les candidats et les donateurs. Parallèlement aux nouveautés en matière de marketing dans le secteur privé, il y a eu d'énormes percées technologiques au cours des dix dernières années, tant sur le plan de la portée des technologies que de leur perfectionnement, qui permettent de communiquer avec les

---

<sup>23</sup> *Ibid*, paragr. 54.

<sup>24</sup> *Ibid*, Recommandation 41-4.

<sup>25</sup> Le cas le plus récent, et le plus controversé, est celui de *Citizens United v. Federal Election Commission*, 558 US 205 (2010).

électeurs et les donateurs potentiels aux États-Unis et de recueillir des renseignements de plus en plus détaillés à leur sujet, y compris les systèmes de gestion de listes et les bases de données de profilage<sup>26</sup>. Aux États-Unis, il existe aujourd'hui un marché important des « renseignements sur les électeurs<sup>27</sup> ». Parmi les pratiques les plus dominantes ciblées durant l'actuel cycle électoral américain, notons :

- les applications pour téléphone intelligent pour les solliciteurs de partis politiques, comme l'application sur iPhone « Organizing for America », qui fournit aux travailleurs de campagnes électorales tout ce dont ils ont besoin pour solliciter des votes dans le creux de la main : les listes des voisins à qui parler, des cartes interactives, le partage de nouvelles, de photos, de vidéos et de renseignements à la porte et un registre en temps réel du nombre de domiciles auxquels ils se sont présentés et du résultat de la conversation<sup>28</sup>;
- un logiciel de publicité ciblée en ligne comme Political Campaign Toolkit de Google<sup>29</sup>;
- les campagnes de courriel ciblées qui font la correspondance des adresses IP avec d'autres ensembles de données qui indiquent l'appartenance politique, l'historique des dons, la race, la religion et le niveau de revenu<sup>30</sup>;
- les stratégies complexes sur la segmentation du marché qui regroupe le comportement en ligne et hors ligne, y compris de l'information sur le comportement en ligne des électeurs et des non-électeurs américains selon leur affiliation politique, grâce à des segments qui tiennent compte de l'inscription des électeurs, des données commerciales et de recensement, de plus de 265 millions de personnes aux États-Unis<sup>31</sup>;
- les stratégies complexes pour planifier les campagnes par le biais des médias sociaux, qui visent aussi bien les électeurs et les donateurs, et mesurer l'incidence possible et l'engagement<sup>32</sup>;
- l'utilisation élargie des « appels automatisés » et des « textos automatisés » dans les campagnes étatiques, locales et fédérales, et même la préparation de listes nationales de numéros exclus expressément établies pour contrôler ces pratiques<sup>33</sup>;

---

<sup>26</sup> Pour une analyse des nouvelles technologies électorales, veuillez consulter le site Web du Ace Project, *Elections and Technology* à <http://aceproject.org/ace-en/topics/et>.

<sup>27</sup> Voir les divers produits disponibles sur le site Web d'une entreprise, Aristotle, Smarter Tools for Politics, à <http://www.aristotle.com>.

<sup>28</sup> Voir « Introducing the Obama 2012 Campaign App », à <http://my.barackobama.com/page/content/iphone2010/>.

<sup>29</sup> Google, *Political Campaign Toolkit*, à <http://www.google.com/ads/politicaltoolkit/>.

<sup>30</sup> Kate Kaye, « Political Data Firms Push Controversial IP Targeting », *Clickz*, 17 janvier 2012, à <http://www.clickz.com/clickz/news/2137312/political-firms-push-controversial-ip-targeting>. Voir également Elect Strategies, *Persuading Voters*, à [www.electstrategies.com](http://www.electstrategies.com).

<sup>31</sup> Un nouveau produit intitulé Segment Metrix 2.0 de Comscore, à [http://www.comscore.com/Products\\_Services/Product\\_Index/Segment\\_Metrix\\_2.0](http://www.comscore.com/Products_Services/Product_Index/Segment_Metrix_2.0).

<sup>32</sup> Étude d'IContact sur les médias sociaux et les campagnes politiques, *Small Businesses Can Learn from Candidates' Social Media Campaigns*, à <http://www.icontact.com/social-media-and-political-campaigns>.

<sup>33</sup> Voir la campagne « Stop Political Phone Calls » de Citizens for Civil Discourse, à <http://stoppoliticalcalls.org>.

Quelle est donc la situation concernant le traitement des données personnelles par les partis politiques fédéraux du Canada, et quelles sont les protections en matière de protection de la vie privée?

## LES PARTIS POLITIQUES CANADIENS ET LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La *Loi électorale du Canada* définit un parti politique comme une « organisation dont l'un des objectifs essentiels consiste à participer aux affaires publiques en soutenant la candidature et en appuyant l'élection d'un ou de plusieurs de ses membres ». Il n'existe pas de texte de loi régissant la formation des partis politiques fédéraux. Toutefois, une fois qu'il est formé, un parti peut demander son enregistrement en vertu de la *Loi électorale du Canada* pour être ainsi officiellement reconnu et réglementé. Pour être enregistré, le parti doit notamment fournir le nom de ses agents, du chef, du vérificateur ainsi que les nom et adresse de 250 électeurs de même qu'une déclaration de chacun de ces électeurs à l'effet qu'ils sont membres du parti et qu'ils sont en faveur de son enregistrement.

La *Loi* impose des obligations et prévoit des avantages pour les partis enregistrés. Par exemple, les partis enregistrés doivent présenter des rapports financiers annuels et divulguer les contributions et les dépenses politiques. La *Loi* prévoit également que le nom du parti figure sous celui de ses candidats sur le bulletin de vote. L'appartenance à un parti représente en quelque sorte une attestation à l'effet qu'un candidat souscrit à telles ou telles idées et œuvrera en vue de l'atteinte de certains objectifs de par son adhésion à la plate-forme du parti.

Selon Élections Canada, au 28 septembre 2011, 18 partis avaient le statut de parti politique enregistré, des partis de toutes tailles, à tous les stades de développement organisationnel et de toutes les régions. Notre analyse portait essentiellement sur les partis représentés au Parlement, soit le Parti conservateur, le Parti libéral, le Nouveau Parti démocratique (NDP), le Bloc Québécois et le Parti Vert.

Quels renseignements personnels les partis politiques recueillent-ils et à partir de quelles sources? Comment utilisent-ils, protègent-ils et communiquent-ils ces renseignements personnels? De par leur exclusion du champ d'application des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et leur tendance à garder pour eux leurs pratiques de gestion de l'information dans un contexte politique compétitif, il est impossible de tracer un portrait représentatif. Nous connaissons les renseignements personnels qu'ils reçoivent d'Élections Canada, en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Nous savons aussi, à la faveur d'éléments de preuve considérables à cet effet, qu'ils recueillent et traitent des renseignements personnels sur les donateurs, les sympathisants, les employés et les bénévoles, ainsi que sur le petit nombre de personnes qui achètent divers articles portant le symbole graphique du parti. Et ils ont manifestement besoin de ces renseignements personnels pour des fins essentielles et légitimes dans notre système démocratique. Cependant, que savons-nous de plus sur la nature et la quantité des renseignements personnels recueillis?

Les élections supposent la collecte de renseignements personnels de sorte que seules les personnes ayant qualité d'électeur puissent voter (les citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans) et soit appliqué le principe « une âme, une voix ».

Selon l'article 44 de la *Loi électorale du Canada*, « le directeur général des élections tient le Registre des électeurs, un registre des Canadiens ayant qualité d'électeur ». Le Registre contient les nom et prénom, sexe, date de naissance et adresse municipale et postale de chaque électeur inscrit. Chaque électeur reçoit un identificateur unique, généré de façon aléatoire par Élections Canada et qui ne sert qu'aux fins du Registre. Élections Canada est de par la loi électorale investi du pouvoir de conclure des ententes d'échange de renseignements avec des organismes provinciaux, comme les bureaux de l'état civil et d'autres organismes de gestion des élections, pour la mise à jour et la vérification des listes électorales.

La raison d'être du Registre national des électeurs est la création de listes électorales pour les élections (art. 93, 104.1, 105, 107, 109) et pour leur distribution chaque année aux députés et, à leur demande, aux partis enregistrés (art. 45). Si l'inclusion dans le Registre des électeurs est facultative, l'électeur qui ne veut pas que son nom figure au Registre, mais qui veut voter doit s'inscrire pendant la période électorale pour que son nom soit ajouté à la liste électorale. Élections Canada communique aux partis politiques une partie seulement de l'information figurant au Registre.

Comme il a été indiqué plus tôt, pendant une élection, les directeurs du scrutin (les responsables chargés de la conduite des élections dans chacune des 308 circonscriptions du Canada) produisent la liste électorale, divisée par bureau de scrutin, pour leur circonscription au moyen des données figurant dans le Registre national. Les listes électorales préliminaires sont créées le plus tôt possible après la délivrance du bref. En vertu de l'article 93 de la *Loi*, la liste électorale préliminaire ne contient que les nom et adresse des électeurs ainsi que l'identificateur attribué à chacun d'eux. Le directeur du scrutin fait parvenir à chaque candidat de la circonscription qui en fait la demande deux copies (papier et électronique), de la liste (art. 94). Chaque parti enregistré ou admissible peut obtenir, s'il le demande, une copie électronique de la liste d'une circonscription donnée. Après la révision des listes par le directeur du scrutin et son équipe, les candidats qui en font la demande peuvent obtenir copie sous forme électronique des listes électorales préliminaires à jour (art. 104.1).

La liste électorale révisée est dressée la veille du début du scrutin par anticipation pour utilisation lors du scrutin par anticipation (art. 105), et le troisième jour précédant le jour du scrutin, la liste électorale officielle est dressée pour utilisation le jour du scrutin (art. 106). Chaque candidat reçoit une copie papier et une copie électronique des listes électorales révisées et officielles. Les listes comprennent, pour chaque électeur inscrit sur celles-ci, les prénoms et nom de famille, l'adresse municipale et postale et l'identificateur unique (art. 2, définition de liste électorale). Les directeurs adjoints du scrutin responsables du scrutin dans chaque bureau de vote reçoivent copie de la liste électorale

pour la section de vote renfermant les éléments mentionnés plus haut ainsi que le sexe et la date de naissance des électeurs. Le Parlement a ajouté ces deux éléments d'information en 2007 pour faciliter l'identification et accroître l'intégrité du processus électoral. Les listes dressées à l'intention du personnel électoral ne sont pas remises aux représentants des candidats.

Les listes électorales définitives sont dressées pour chaque circonscription dans les meilleurs délais après l'élection (art. 109). Elles comprennent les électeurs qui se sont inscrits aux bureaux de scrutin. Elles sont remises aux partis enregistrés qui ont présenté des candidats dans la circonscription, ainsi qu'au député qui a été élu. Ces listes renferment les prénoms et nom, l'adresse postale et municipale et l'identificateur unique des électeurs.

En vertu de l'article 45, le directeur général des élections (DGE) doit également fournir chaque année aux députés la liste électorale de leur circonscription. Cette liste contient les prénoms, nom, l'adresse municipale et postale et l'identificateur unique des électeurs inscrits. Comme c'est le cas pour toutes les autres listes remises aux entités politiques, elles omettent le sexe et la date de naissance des électeurs. Les partis politiques ayant appuyé un candidat d'une circonscription donnée à la dernière élection qui le demandent peuvent aussi recevoir la liste électorale sous forme électronique. L'article 110 de la *Loi* prévoit que les députés et les partis enregistrés qui reçoivent copie des listes électorales peuvent utiliser celles-ci pour communiquer avec les électeurs, y compris pour solliciter des dons et recruter des membres. Seuls les partis qui appuient des candidats dans toutes les circonscriptions (en général, les quatre plus grands partis) reçoivent copie de ces listes; bien entendu, le Bloc Québécois reçoit copie des listes uniquement pour le Québec.

La *Loi* précise, aux articles 110 et 111, la façon dont les partis, les candidats et les députés peuvent utiliser les listes électorales et prévoit des interdictions à cet égard. Les partis, les candidats et les députés peuvent expressément utiliser les listes pour communiquer avec les électeurs, y compris pour solliciter des dons et recruter des membres (art. 110). Cependant, la *Loi* prévoit (à l'alinéa 111f) que nul ne peut utiliser sciemment un renseignement personnel figurant à une liste électorale à une fin autre que celles qui sont précisées plus haut ou lors d'une élection (ou d'un référendum) fédéral, et des pénalités sont énoncées pour toute infraction à la partie 19 de la *Loi*.

Les listes électorales préliminaires comptaient 24 257 592 électeurs lors de l'élection générale fédérale de 2011<sup>34</sup>. D'autres électeurs ont été ajoutés aux listes à la suite de la révision des listes ou de leur inscription lors de scrutins par anticipation ou le jour du scrutin. Le personnel électoral reçoit en moyenne quelque 200 listes par circonscription. Les partis politiques qui appuient des candidats dans toutes les circonscriptions (en général, les quatre plus grands partis) reçoivent copie de toutes les listes pour chaque bureau de scrutin de la circonscription. Comme il est indiqué plus haut, les partis ne reçoivent que le nom, l'adresse et l'identificateur unique des électeurs.

---

<sup>34</sup> Élections Canada, « Taux de participation aux élections et aux référendums fédéraux », à <http://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=turn&document=index&lang=f>.

## RENSEIGNEMENTS À DES FINS DE PRODUCTION DE RAPPORTS FINANCIERS ET DE CONTRIBUTIONS

Depuis 2004, tous les partis politiques enregistrés pouvaient être admissibles à une allocation trimestrielle, prélevée sur les fonds publics. Y était admissible tout parti enregistré ayant obtenu pendant l'élection précédant le trimestre au moins 2 % des voix validement exprimées ou au moins 5 % des voix validement exprimées dans les circonscriptions dans lesquelles il soutenait un candidat. Jusqu'à maintenant, seuls les cinq plus grands partis ont reçu l'allocation<sup>35</sup>. Comme on l'a indiqué précédemment, l'allocation sera éliminée graduellement à partir d'avril 2012.

Les tableaux qui suivent montrent qu'un grand nombre de Canadiennes et Canadiens fournissent aux partis politiques des renseignements personnels quand ils leur versent un don, mais le nombre de personnes en cause (150 000) représente une infime portion par rapport aux 34 millions qui constituent la population canadienne. Il n'y a pas eu d'élection générale au Canada en 2010 et, par conséquent, le nombre et le montant des contributions versées pour l'année en question seront probablement moins élevés que pour l'année d'après, où il y a eu une élection; les données pour 2011 ne sont pas encore disponibles.

### Chiffres tirés des rapports financiers annuels de 2010 des partis représentés à la Chambre des communes<sup>36</sup>

	Montant des contributions	Nombre de donateurs*
<b>Conservateur</b>	17 416 856 \$	95 010
<b>NPD</b>	4 363 086 \$	22 807
<b>Libéral</b>	6 402 210 \$	32 448
<b>Bloc Québécois</b>	641 613 \$	5 855
<b>Vert</b>	1 291 687 \$	8 961
<b>Total</b>	<b>30 115 452 \$</b>	<b>165 081</b>

Remarque :

\* Ces chiffres comprennent les personnes qui ont versé des dons à plus d'un parti ou versé plus d'un don au même parti.

Tous les partis politiques qui reçoivent des dons<sup>37</sup> doivent les déclarer à Élections Canada. Selon l'alinéa 424(2)c) de la *Loi*, les renseignements fournis à Élections Canada

<sup>35</sup> Élections Canada, *Le saviez-vous?*, à

<http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=did&document=index&lang=f>.

<sup>36</sup> Élections Canada, Rapports financiers, Rapports financiers des partis enregistrés, Sommaires des rapports annuels, par parti, à

[http://www.elections.ca/scripts/webpep/fin2/select\\_parties.aspx?entity=6&lang=f](http://www.elections.ca/scripts/webpep/fin2/select_parties.aspx?entity=6&lang=f).

doivent inclure le nom et l'adresse de chaque donateur ayant versé en tout plus de 200 \$ au parti, le montant total des contributions, le montant de chacune des contributions et la date à laquelle le parti l'a reçue. Le nom, la ville, la province et le code postal des donateurs ainsi que les dates et les montants des contributions sont dévoilés au public. Pour l'émission des reçus aux fins de l'impôt et les vérifications, les partis doivent consigner toutes les contributions qu'ils reçoivent<sup>38</sup>.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ATTITUDES, LES AFFILIATIONS ET LES INTENTIONS DE VOTE DES ÉLECTEURS

Au moyen de diverses sources, nous commençons à avoir une idée de la façon dont les données sur l'identification des électeurs sont saisies et traitées. Il semblerait que le point de départ soit les résultats par bureaux de vote publiés par Élections Canada après l'élection. Les résultats peuvent être consultés en ligne et fournissent une liste des bureaux de scrutin dans chaque circonscription, ainsi que le nombre de voix brutes exprimées pour chaque candidat aux bureaux de scrutin<sup>39</sup>. Les partis peuvent ensuite établir des correspondances entre ces données et les listes électorales et adresses fournies par Élections Canada. Ces données constituent le « point de départ » de l'établissement de bases de données plus exhaustives sur les attitudes, les affiliations et les intentions de vote des électeurs<sup>40</sup>.

Nous savons que chacun des grands partis a créé ses propres bases de données personnalisées au moyen d'un logiciel de gestion des listes électorales du commerce, téléchargé dans un ordinateur de bureau ou un portable ou accessible sur Internet<sup>41</sup>.

Le Parti conservateur du Canada utilise le système de gestion de l'information sur les électeurs (CIMS), qui serait le premier système centralisé de gestion des électeurs canadien et qui a été élaboré en 2004<sup>42</sup>. Le Parti libéral a récemment lancé « Libéraliste », un « système d'identification et de communication avec les électeurs » semblable au Voter Activation Network (réseau d'activation des électeurs) des Démocrates aux États-Unis. Le Parti affirme que ce système permet ce qui suit : « faire facilement le suivi

---

<sup>37</sup> Cela comprend les partis, les associations de circonscription, les candidats à la direction et les candidats aux élections.

<sup>38</sup> Voir à l'article 404.4 les mesures qui s'appliquent aux contributions d'au plus 20 \$.

<sup>39</sup> Élections Canada, 41<sup>e</sup> élection générale — Résultats par bureau de scrutin, à [http://www.elections.ca/scripts/resval/ovr\\_41ge\\_pollbypoll.asp?lang=f](http://www.elections.ca/scripts/resval/ovr_41ge_pollbypoll.asp?lang=f).

<sup>40</sup> Janet Davison, citant Geoff Norquay, Earnscliffe Strategy Group, « Robocalling and the art of finding voters », CBC News, 29 février 2012, à <http://www.cbc.ca/news/politics/story/2012/02/29/f-voter-identification.html>.

<sup>41</sup> L'un des meilleurs reportages dans les médias à ce sujet est celui de Keith Boag diffusé par la CBC en 2008 et intitulé « Voter Databases » antémémorisé à <http://video.google.com/videoplay?docid=1277939542743658378>.

<sup>42</sup> Tom Flanagan relate la création du système, en collaboration avec la firme Responsive Marketing Group Inc., dans l'ouvrage intitulé *Harper's Team: Behind the Scenes in the Conservative Rise to Power* (McGill-Queens, 2007).

du nombre de vos membres, donateurs et sympathisants, et des demandes de pancarte; gérer votre équipe de campagne, l'organisation d'événements et le travail des bénévoles au niveau local; communiquer de façon stratégique avec les électeurs par téléphone, par courriel, en faisant du démarchage électoral ou de la sollicitation par correspondance; repérer où se trouvent le soutien ainsi que l'opposition partout à travers le territoire de votre circonscription électorale, résidence par résidence; assurer un suivi des enjeux principaux ou émergents tant au niveau local que national; faciliter le travail des campagnes organisées depuis la base du parti en se servant du modèle de voisin à voisin (peer-to-peer) de la campagne de Barack Obama; élaborer un message s'adressant à des groupes de personnes et à des groupes démographiques précis<sup>43</sup> ». Le NPD utilise son propre système de base de données personnalisé appelé « NDP Vote ».

En l'absence d'organisation chargée de surveiller les partis et autorisée à mener des vérifications et des enquêtes sur ces pratiques, les données probantes sur ce que contiennent ces bases de données ont tendance à relever de l'anecdote et de la spéculation. Les pratiques des partis diffèrent probablement aussi de façon considérable. Howard et Kriess croient que les partis consignent des renseignements au sujet des électeurs de diverses sources, y compris : les prises de position publiques (comme des lettres dans les journaux locaux ou des commentaires dans des blogues), les pétitions, les sondages par téléphone, la sollicitation par téléphone, par lettre ou par porte-à-porte, les bases de données sur les donateurs et les observations des bénévoles du parti qui consignent les adresses où sont posées des affiches électorales des partis adverses. On peut formuler des hypothèses au sujet des préférences relatives au parti politique et des intentions de vote (décidé, indécis ou aucune préférence) de nombreuses sources. En outre, à partir de ces sources, les partis peuvent suivre les enjeux clés et les tendances au sein de l'électorat pour les utiliser dans le cadre d'activités de sondage, de publicité et de sollicitation par la poste et pour définir des stratégies, surtout dans les circonscriptions où la lutte est chaude<sup>44</sup>. Ces données sont désormais considérées comme étant essentielles pour la prise de décisions, par les partis, concernant l'affectation de leurs ressources limitées<sup>45</sup>. Étant donné le nombre d'élections ayant eu lieu au Canada au cours des dix dernières années, les données ont été actualisées régulièrement.

Le parti qui offre le plus de précisions au sujet du fonctionnement de son système de gestion de l'électorat est le Parti libéral. Le site Web Libéraliste contient un nombre important de renseignements à l'intention des membres du parti sous la forme de FAQ et de guides d'utilisation. Nous savons, par exemple, que Libéraliste offre trois niveaux d'accès : normal (pour les nouveaux utilisateurs), intermédiaire (pour ceux ayant accès à la fonction de recherche) et avancé (qui permet la création de listes et de contacts)<sup>46</sup>. Libéraliste est divisé en deux groupes : Mes électeurs, qui constitue la liste complète fournie par Élections Canada des électeurs dans la circonscription, et Contacts partagés,

---

<sup>43</sup> Parti libéral du Canada, page À propos de Libéraliste, Bienvenue à Libéraliste, à l'adresse : <http://liberalist.liberal.ca/fr/apprendre/a-propos-de-liberaliste/>.

<sup>44</sup> Certains de ces renseignements relevant de l'anecdote sont extraits de l'article de Howard et Kriess, p. 17-19.

<sup>45</sup> « Robocalling and the art of finding voters », Janet Davison, CBC News, 29 février 2012 à <http://www.cbc.ca/news/politics/story/2012/02/29/f-voter-identification.html>.

<sup>46</sup> Libéraliste — Guide d'utilisation, à <http://liberalist.liberal.ca/fr/apprendre/guide/>.

qui renferme le nom de toutes les personnes pouvant avoir été en contact avec des membres du parti dans la circonscription. Le Guide d'utilisation offre des instructions sur la création et la gestion de listes, le porte-à-porte, la sollicitation par téléphone, les appels téléphoniques informatisés, les bombardements par courriel, la gestion des bénévoles et des événements et les stratégies pour « faire sortir le vote ».

Certaines de ces pratiques ont cours depuis longtemps et ne portent pas à controverse. Cependant, il est peu probable que l'électeur moyen s'attende à ce que des conversations sur le pas de sa porte au sujet de questions d'actualité soient consignées, avec son identité et son adresse. Le simple fait de soulever des préoccupations ou de poser des questions au représentant au sujet des politiques du parti sur les pensions de retraite, les écoles ou le système de santé peut entraîner la divulgation de renseignements sur sa situation professionnelle ou familiale et sa santé. La communication de renseignements de cette nature à des solliciteurs de votes comporte des risques pour la vie privée car ces derniers peuvent vivre dans le même quartier et donner de leur temps au parti sans avoir reçu une formation adéquate sur l'utilisation des renseignements personnels. Les partis commencent également à utiliser des applications sur leurs appareils mobiles qui permettent l'envoi de renseignements recueillis dans le cadre des activités de sollicitation à des bases de données centrales. Les Libéraux, par exemple, utiliseraient désormais l'application « MiniVan » du Voter Activation Network pour les i-Phone et i-Pad.

Il arrive parfois que d'anciens politiciens dévoilent les pratiques qui ont cours dans un parti. Par exemple, Garth Turner a été expulsé du caucus conservateur en 2006 et s'est par la suite joint aux Libéraux. Il a décrit dans son blogue l'utilisation faite par le Parti conservateur du système de gestion de l'information sur les électeurs pendant la campagne électorale de 2004 : « Quand je faisais du porte-à-porte dans un quartier, mon équipe fouillait dans le CIMS et imprimait une liste de démarchage pour le bureau de vote. La liste me disait qui vivait à tel numéro sur telle rue et me fournissait toute l'information connue sur le parti que ces gens favorisaient. Chaque nom était suivi d'un code à barres. Après avoir parlé à chaque personne, j'évaluais leur penchant politique et l'inscrivais sur la feuille. Quand je rentrais à mon bureau de campagne, une armée de personnes entrait les données dans le système tout en utilisant des lecteurs de code à barres pour lier les données au nom des électeurs<sup>47</sup> » [traduction]. Il avait été constaté à l'époque que les Libéraux et le NPD avaient des bases de données distinctes pour le suivi des électeurs et la gestion des circonscriptions<sup>48</sup>.

Bien entendu, des électeurs auront des contacts personnels avec leur député de temps en temps. Si un électeur ou un électeur potentiel communique ses renseignements personnels à son député pour que celui-ci l'aide à régler un problème, le député pourrait, légalement, communiquer l'information d'un certain nombre de façons, dont au ministère ou à l'organisme compétent ou dans le cadre de travaux parlementaires. Cette communication tomberait généralement sous le coup du privilège parlementaire. Si le député consigne les renseignements personnels recueillis dans une base de données servant à la collecte de

---

<sup>47</sup> Garth Turner, « Nowhere to Hide », (12 octobre) 2007, <http://www.garth.ca/2007/10/12/nowhere-to-hide/>.

<sup>48</sup> « Tory database draws ire of privacy experts », à [http://www.ctv.ca/CTVNews/QPeriod/20071018/tory\\_privacy\\_071018/](http://www.ctv.ca/CTVNews/QPeriod/20071018/tory_privacy_071018/).

fonds pour le parti, cette utilisation ou divulgation des renseignements déborde probablement le cadre du privilège parlementaire et ne correspond sans doute plus aux attentes raisonnables de l'électorat canadien. Est-ce que cela pourrait dissuader aussi des électeurs de contacter leurs élus<sup>49</sup>? De plus, si les communications avec les élus sont fusionnées avec les données sur les électeurs, la possibilité que les opinions politiques engendrent un traitement préférentiel devient un risque important, ce qui pourrait miner l'intégrité et l'équité de notre système de représentation. Par ailleurs, rien dans les dispositions législatives canadiennes n'interdit cette forme d'échange de données ou d'établissement de liens entre les données.

Les partis peuvent aussi saisir dans leurs bases de données sur l'électorat des informations non identifiables, mais fondées sur des repères géographiques d'autres sources, comme Statistique Canada. Ils ont aussi déjà commencé à utiliser les bases de données géodémographiques offertes par des firmes de marketing<sup>50</sup>. En utilisant des systèmes comme « Prizm » de la firme Environics Analytics, les partis peuvent répartir un groupe de gens dans une circonscription chaudement disputée dans un grand nombre de catégories<sup>51</sup>. Nous avons appris que le Parti conservateur avait combiné les données en question avec des données de sondage internes à partir de l'élection de 2006 pour permettre une segmentation encore plus précise selon tout un éventail de variables démographiques et comportementales, ce qui permet un meilleur ciblage de messages spécifiques<sup>52</sup>.

Les capacités et les répercussions de ces technologies de « micro-ciblage » sont évidentes si on en juge par l'argumentaire affiché sur le site Web d'Environics : « Grâce à la segmentation des consommateurs, les entreprises et les organisations sans but lucratif peuvent classer leurs clients en fonction de données démographiques, sur le mode de vie et sur le comportement. Notre système de segmentation de pointe PRIZM C2 saisit la diversité canadienne en 66 segments fondés sur les plus importants motivateurs comportementaux des consommateurs : données démographiques, modes de vie et valeurs<sup>53</sup> » [traduction]. Par exemple : Gaybourhoods fournit des données au niveau des quartiers sur la prévalence des homosexuels et les dépenses possibles de la population homosexuelle dans des catégories clés. Fondé sur des données de diverses sources, Gaybourhoods est pour l'instant disponible pour les principaux centres métropolitains, y compris Toronto, Ottawa, Calgary et Vancouver<sup>54</sup>.

---

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Michael Valpy, « What the Tories Know About You; Conservatives Are Targeting Canadians Like Never before with Detailed Databases and Profiles of Fictional Voters to Convert », *The Globe and Mail*, (12 septembre 2008), à <http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20080912.welxnpolling13/BNStory/politics/home>.

<sup>51</sup> Environics Analytics, systèmes de segmentation, à [http://www.environicsanalytics.ca/data\\_consumer\\_segmentation.aspx](http://www.environicsanalytics.ca/data_consumer_segmentation.aspx).

<sup>52</sup> Joe Friesen, « “Micro-targeting” lets parties conquer ridings, one tiny group at a time », *The Globe and Mail*, 22 avril 2011, à <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/micro-targeting-lets-parties-conquer-ridings-one-tiny-group-at-a-time/article1996155/>.

<sup>53</sup> Environics Analytics, systèmes de segmentation, à [http://www.environicsanalytics.ca/data\\_consumer\\_segmentation.aspx](http://www.environicsanalytics.ca/data_consumer_segmentation.aspx).

<sup>54</sup> *Ibid.*

Enfin, il va de soi que les partis font une utilisation de plus en plus poussée des médias sociaux pour transmettre des messages ciblés à leurs sympathisants. Le recours aux médias sociaux à des fins politiques a donné lieu à un grand nombre de travaux de recherche au Canada comme ailleurs<sup>55</sup>. Cependant, on connaît moins la mesure dans laquelle les partis traitent et utilisent les quantités énormes de données créées par les utilisateurs des sites comme Facebook et Twitter. De nombreuses entreprises suivent désormais les médias sociaux à des fins de marketing. Ces données représentent déjà une mine de renseignements sur l'électorat aux États-Unis et sont devenues, selon certaines sources, un avantage stratégique clé dans la campagne pour la réélection du président Obama en 2012<sup>56</sup>.

Tous les sites Web des grands partis ont des liens menant à un éventail de plates-formes de médias sociaux. À divers degrés, ces sites encouragent l'échange de renseignements personnels. Par exemple, une personne qui clique sur le bouton « J'aime » sur Facebook voit s'afficher l'icône du parti en question sur sa page personnelle, ce qui revient à afficher, peut-être par inadvertance, ses convictions politiques. En devenant « ami » avec un parti politique sur Facebook sans activer les mesures adéquates relatives à la confidentialité, l'utilisateur peut faire en sorte que son nom et sa photo soient affichés sur la page du parti. Par conséquent, les pratiques des partis politiques du Canada, de même que le droit à la vie privée de leurs membres, sont étroitement liés aux politiques et aux mécanismes de protection de la vie privée prévus sur les plates-formes des médias sociaux ainsi qu'aux choix relatifs à la protection de leur vie privée que font les utilisateurs selon ce qu'ils connaissent de la protection de la vie privée et de la technologie.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS

Les partis politiques ont tendance à demander de plus en plus de renseignements, et des renseignements de plus en plus délicats, aux candidats à une charge politique sous prétexte qu'ils tiennent à éviter que des renseignements personnels embarrassants soient révélés en pleine campagne électorale. Le processus d'examen détaillé ne date pas d'hier, mais est devenu de plus en plus approfondi à mesure que les technologies évoluent. La plupart des partis politiques font remplir un questionnaire exhaustif qui prévoit que le candidat autorise des organismes fédéraux comme l'Agence du revenu du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer des renseignements au parti<sup>57</sup>.

<sup>55</sup> Tamara Small, 2010, « La politique canadienne en 140 caractères : la vie des parties dans l'univers Twitter ». *Revue parlementaire canadienne*, automne 2010, p. 41-48, à [http://www.revparl.ca/33/3/33n3\\_10f\\_Small.pdf](http://www.revparl.ca/33/3/33n3_10f_Small.pdf).

<sup>56</sup> « Obama, Facebook and the power of Friendship: The 2012 Data Election », *The Guardian*, 17 février 2012. « Obama's 2012 Campaign is Watching You », *Politico*, 16 mars 2012, à <http://www.politico.com/news/stories/0312/74095.html>.

<sup>57</sup> Voir, par exemple, les procédures de demande du Parti conservateur à <http://www.conservateur.ca/media/RèglesEtProcédures2010.pdf>.

De plus, les partis s'intéressent désormais à ce que les candidats potentiels publient sur les sites de réseautage social. L'exemple le plus connu est celui d'un candidat du NPD de la Colombie-Britannique qui a dû démissionner en avril 2009 après la publication de photos suggestives sur sa page Facebook<sup>58</sup>. En raison de ce scandale, le NPD de la Colombie-Britannique exige maintenant la divulgation de beaucoup de renseignements personnels pour passer au crible les candidats potentiels, y compris le nom d'utilisateur et les mots de passe des comptes de médias sociaux. Dans un questionnaire de divulgation qui compte 23 questions, les candidats potentiels doivent indiquer les démêlés judiciaires, anciennes affiliations politiques ou désaccords avec les politiques du parti — bref, tout incident susceptible de susciter une controverse politique. Les candidats doivent aussi indiquer si certains renseignements sur leurs sites de médias sociaux sont protégés par des paramètres de sécurité. Dans l'affirmative, ils doivent fournir des précisions, y compris l'adresse URL, le nom d'utilisateur et le mot de passe de tous leurs comptes de réseaux sociaux<sup>59</sup>. Nicholas Simons, candidat à la direction du NPD de la Colombie-Britannique, a jugé que le questionnaire allait trop loin et a refusé de fournir son mot de passe Facebook.

La *Personal Information Protection Act* (PIPA) de la Colombie-Britannique ne se limite pas (contrairement à la LPRPDE) aux activités commerciales. Elle s'applique également aux organisations à but non lucratif, ce qui en fait une exception au Canada. Elizabeth Denham, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique, était pour cette raison convaincue qu'elle était autorisée à mener enquête à l'égard de ces pratiques<sup>60</sup>. Après un certain temps, le NPD provincial a reconnu qu'il était de son ressort de faire enquête en la matière. L'enquête menée par la commissaire sur le sujet a mené à la conclusion suivante :

Le NPD de la Colombie-Britannique a recueilli une grande quantité de renseignements personnels, y compris des renseignements pouvant être désuets, inutiles ou inexacts. L'enquête a également conclu que le NPD de la Colombie-Britannique recueillait des renseignements personnels de tiers sans le consentement voulu. D'autres moyens raisonnables auraient pu être utilisés pour mener un examen détaillé des candidats. Ces facteurs ont tous été pris en compte pour mener à la conclusion que la collecte de renseignements ne correspondait pas à ce qu'une personne raisonnable jugerait approprié dans les circonstances. Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée a conclu que le NPD de la Colombie-Britannique n'était pas autorisé à recueillir des renseignements personnels en vertu de l'article 11 de la PIPA<sup>61</sup> [traduction].

---

<sup>58</sup> CBC News, 20 avril 2009, « Candidate's race Facebook photos showed lack of judgment », à <http://www.cbc.ca/news/technology/story/2009/04/20/bc-facebook-ray-lam-facebook-photos-james.html>.

<sup>59</sup> Justine Hunter, *Globe and Mail Update*, « B.C. NDP screening leadership candidates to head off Internet embarrassments », 25 janvier 2011, à [http://www.facebook.com/note.php?note\\_id=500514730821](http://www.facebook.com/note.php?note_id=500514730821).

<sup>60</sup> CBC News, 7 mars 2011, « B.C. Facebook password spat resolved », à <http://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/story/2011/03/07/bc-nicholas-simons-passwords-agreement.html>.

<sup>61</sup> *Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique*, P11-01-MS *Summary of the Office of the Information and Privacy Commissioner's Investigation of the BC NDP's use*

Le NPD de la Colombie-Britannique a accepté de suspendre la pratique consistant à demander les mots de passe des sites de réseautage social et de respecter les lignes directrices générales de la commissaire de la Colombie-Britannique relatives à l'examen des antécédents dans les médias sociaux<sup>62</sup>.

Au moment où les candidats font l'objet d'un examen approfondi sans précédent, on ignore en général quels renseignements personnels sont recueillis au sujet des autres personnes susceptibles de travailler pour les partis à différents titres avant, pendant et après les campagnes électorales. Cela comprend les employés permanents, dont les renseignements peuvent être protégés par les dispositions législatives de la Colombie-Britannique sur la protection de la vie privée, mais pas ailleurs, même s'ils peuvent tomber sous le coup d'autres dispositions protégeant les renseignements personnels dans les lois provinciales sur le travail et les droits de la personne. Il y a aussi un nombre élevé et variable d'employés, d'experts-conseils et de bénévoles plus occasionnels qui sont tous susceptibles d'avoir accès à un grand nombre de renseignements personnels sur les électeurs et leurs comportements, intentions et préférences.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES CONSOMMATEURS

Enfin, un aspect peu connu de la question concerne la mesure dans laquelle les partis pourraient recueillir des renseignements grâce à des activités commerciales. Deux partis vendent un éventail d'articles sur leur site Web : des vêtements portant le symbole graphique du parti, des affiches, des livres et d'autres objets. On peut soutenir que ces activités commerciales sont assujetties à la LPRPDE, ou à d'autres dispositions législatives essentiellement similaires des provinces régissant le secteur privé. Les politiques de confidentialité des boutiques en ligne sont affichées et offrent les garanties habituelles<sup>63</sup>. L'achat d'articles du parti peut donner des indications claires d'un soutien potentiel. Les politiques de confidentialité indiquent, cependant, qu'aucun renseignement personnel n'est transmis entre les opérations commerciales et les opérations électorales des partis.

Le Parti conservateur du Canada fait appel à un tiers pour l'exploitation de sa boutique en ligne, où sont offerts des articles portant le symbole graphique et d'autres objets de promotion. Cette entreprise commerciale a sa propre politique de confidentialité, assez exhaustive (celle de Brymark Promotions Inc. d'Ottawa). Cette politique indique que les renseignements personnels recueillis peuvent être communiqués à des annonceurs tiers, peuvent être utilisés pour la conduite de sondages sur la satisfaction de la clientèle, et

---

*of social media and passwords to evaluate candidates*, à [http://www.oipc.bc.ca/Mediation\\_Cases/pdfs/2011/P11-01-MS.pdf](http://www.oipc.bc.ca/Mediation_Cases/pdfs/2011/P11-01-MS.pdf).

<sup>62</sup> *Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique, Guidelines for Social Media Background Checks* octobre 2011, à <http://www.oipc.bc.ca/pdfs/private/Guidelines-SocialMediaBackgroundChecks.pdf>.

<sup>63</sup> Voir la boutique en ligne du Parti conservateur du Canada, à <http://www.brymark.com/cboutique/>.

qu'il sera possible de se désabonner, ce qui amène à conclure qu'un achat peut entraîner l'inscription sur une liste d'envoi. Elle contient également une description des pratiques de protection des renseignements ainsi qu'une clause de non-responsabilité indiquant que toute transmission d'information est au risque de l'intéressé. Le client qui reçoit une réponse à une demande de renseignements envoyée à l'entreprise peut également se voir inscrit sur une liste d'envoi ou d'appel. La politique indique de plus que les renseignements personnels fournis pour faire un achat ne servent qu'au traitement de la commande et ne sont pas communiqués<sup>64</sup>.

GPC Gear, boutique en ligne du Parti Vert, a également une politique de confidentialité distincte qui précise que les renseignements personnels ne seront jamais vendus ou communiqués à des tiers, qui décrit les mesures de protection de l'information et qui indique où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements<sup>65</sup>.

---

<sup>64</sup> Brymark, Politique de confidentialité, à [http://www.brymark.com/cboutique/privacy\\_fr.cfm](http://www.brymark.com/cboutique/privacy_fr.cfm).

<sup>65</sup> Parti Vert du Canada, Politique de confidentialité de GPC Gear, à <http://www.gpcgear.ca/miva5/merchant.mvc?Screen=PVCY>.

## LES RISQUES POUR LA VIE PRIVÉE

À la lumière de cette enquête, nous pouvons conclure que les partis sont en mesure de recueillir une grande quantité et diversité de renseignements sur les citoyens canadiens et qu'ils le font. En outre, seulement certaines de ces pratiques sont dûment visées et réglementées par la *Loi électorale du Canada*. Les pratiques de traitement des renseignements personnels des partis politiques ont une incidence sur leurs employés, leurs donateurs, leurs bénévoles, leurs membres et leurs sympathisants ainsi que sur les électeurs inscrits dont ils obtiennent les renseignements d'Élections Canada. Elles peuvent aussi avoir une incidence sur quiconque a interagi avec les solliciteurs des partis. Un nombre changeant d'employés et de bénévoles variés ont peut-être aussi accès à ces données sans avoir nécessairement reçu une formation sur la protection de la vie privée. De plus en plus, les données sont communiquées sur des supports électroniques très mobiles.

Les risques pour la vie privée revêtent un certain nombre de formes et proviennent de diverses sources. Mentionnons le risque que les renseignements personnels tombent entre de mauvaises mains ou soient utilisés à des fins non autorisées. Les renseignements peuvent aussi tomber entre de mauvaises mains à cause de la négligence, de l'absence de mesures de contrôle adéquates, d'échanges impropres ou de mauvaises intentions. Cela peut entraîner des préjudices pour les personnes concernées, comme le vol d'identité, le harcèlement ou le refus de services ou de droits. Les diverses plaintes déposées auprès des commissaires fédéral et provinciaux à la protection de la vie privée au fil des ans témoignent clairement de l'éventail de préjudices graves que peuvent subir les personnes lorsque les règles fondamentales en matière de protection des renseignements personnels ne sont pas respectées.

Au-delà des risques pour les personnes, il faut aussi mentionner les risques sociaux lorsque les personnes ne font plus confiance aux organisations quand elles apprennent que celles-ci utilisent ou communiquent leurs renseignements personnels à des fins dont elles ne sont pas informées et auxquelles elles n'ont pas consenti. La surveillance excessive entraîne des coûts au même titre qu'il en va de la justice sociale de faire en sorte que les renseignements personnels ne sont recueillis, utilisés et communiqués qu'à des fins légitimes et transparentes<sup>66</sup>.

En ce qui concerne les partis politiques, une série d'incidents peuvent indiquer que d'autres tendances se manifestent déjà. Nous en faisons état ici en ordre chronologique.

En 2006, Cheryl Gallant, députée conservatrice, a envoyé des cartes de vœux à ses commettants au moyen des données extraites des demandes de passeport. La commissaire à la protection de la vie privée a été invitée par plusieurs des commettants à faire enquête à l'égard de l'incident, même si elle ne le pouvait pas, parce que la question n'était pas de

---

<sup>66</sup> Voir Colin J. Bennett, « In Defense of Privacy: The Concept and the Regime », *Surveillance and Society*, vol. 8., n° 4 (avril 2011), à <http://www.surveillance-and-society.org/ojs/index.php/journal>.

son ressort<sup>67</sup>. Le Bureau du commissaire à l'éthique s'est saisi de l'affaire aux termes du Code régissant les conflits d'intérêts des députés. Même si le commissaire a conclu qu'il n'y avait pas eu d'infraction au Code parce qu'il n'y avait pas d'« intérêts personnels » en cause, il a rappelé aux députés qu'ils doivent respecter les lois sur la protection des renseignements personnels du Canada et que « à titre de législateurs, les députés devraient se laisser guider par les principes qu'ils ont eux-mêmes définis dans les divers textes législatifs portant sur la protection des renseignements personnels [...], à savoir que les renseignements personnels ne devraient servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, ou pour une raison en accord avec ces fins<sup>68</sup> ». Ainsi, un agent du Parlement a établi le principe voulant que, même si les dispositions législatives canadiennes sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux députés, ceux-ci devraient fonder leurs méthodes de traitement des renseignements personnels sur les principes sous-tendant ces lois.

En 2006 également, la GRC a trouvé des listes de noms et d'adresses d'électeurs dans le bureau d'une cellule torontoise des Tigres tamouls, qui est considérée comme une organisation terroriste<sup>69</sup>. On a supposé que les documents devaient servir à cibler les sympathisants à la cause. L'affaire a par la suite été citée dans un rapport de vérification de la commissaire à la protection de la vie privée portant sur quatre organismes gouvernementaux. Comme l'a déclaré la commissaire : « Exercer un contrôle absolu sur les documents électoraux est un défi de taille<sup>70</sup>. »

En octobre 2007, le cabinet du premier ministre a envoyé des cartes de vœux pour le Nouvel An juif à des sympathisants aux noms à consonance juive, dont un bon nombre ont exprimé leur malaise devant la pratique et demandé comment une telle liste avait bien pu être dressée<sup>71</sup>. La commissaire à la protection de la vie privée a reçu un certain nombre de plaintes à ce sujet, mais a établi que l'affaire n'était pas de son ressort. Les croyances religieuses sont largement considérées comme étant parmi les renseignements personnels les plus délicats, nécessitant des mesures de protection spéciales.

En avril 2011, une candidate conservatrice de Winnipeg a envoyé par erreur un courriel contenant les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses de courriel de 6 000 de ses électeurs à un activiste écologique local. Plusieurs personnes se sont alors demandé pourquoi les candidats recevaient ces renseignements en premier lieu<sup>72</sup>. L'incident met

---

<sup>67</sup> « MP must explain her use of privacy voter data », *The Ottawa Citizen*, 4 janvier 2006, à <http://www.canada.com/ottawacitizen/news/business/story.html?id=aa6d1f88-53ae-465e-998d-e9f0d4bba065>.

<sup>68</sup> Bureau du commissaire à l'éthique, *L'enquête Gallant*, juin 2006, à [http://cieec-ccie.gc.ca/resources/Files/French/Bureaux%20pr%C3%A9sentations/Archives%20de%20l'ancien%20commissaire%20%C3%A0%20l'E%20%80%99%C3%A9thique/Rapports%20d'enqu%C3%AAtes/D%C3%A9put%C3%A9s/2006/L'enqu%C3%AAtes%20Gallant%20\(Juin%202006\).pdf](http://cieec-ccie.gc.ca/resources/Files/French/Bureaux%20pr%C3%A9sentations/Archives%20de%20l'ancien%20commissaire%20%C3%A0%20l'E%20%80%99%C3%A9thique/Rapports%20d'enqu%C3%AAtes/D%C3%A9put%C3%A9s/2006/L'enqu%C3%AAtes%20Gallant%20(Juin%202006).pdf).

<sup>69</sup> Colin Freeze, « Tamil Tigers Using Electoral List, RCMP say », *The Globe and Mail*, 6 mai 2008, à [http://www.theglobeandmail.com/news/national/article684481\\_ece](http://www.theglobeandmail.com/news/national/article684481_ece).

<sup>70</sup> Commissaire à la protection de la vie privée du Canada — Communiqué, « Une vérification d'organismes fédéraux dévoile des lacunes en matière de protection de la vie privée », à [http://www.priv.gc.ca/media/nr-c/2009/nr-c\\_090212\\_f.cfm](http://www.priv.gc.ca/media/nr-c/2009/nr-c_090212_f.cfm).

<sup>71</sup> « Many Jews Unsettled over Harper Holiday Greetings », *Ottawa Citizen*, 8 octobre 2007, à <http://www.canada.com/ottawacitizen/news/story.html?id=198690d9-d9b8-4bbc-983f-d7236a2dfc8e>.

<sup>72</sup> Tim Brodbeck, « Giving voters lists to candidates violates privacy », *Winnipeg Sun*, 25 avril 2011.

aussi en relief la nécessité de faire en sorte que les candidats comprennent les principes relatifs à la protection de la vie privée et la façon de protéger les renseignements personnels qui leur sont confiés.

Dans le contexte de la réforme de la loi électorale en Nouvelle-Écosse, en 2011, l'agente de révision du Bureau d'examen de la protection de la vie privée de la province s'était objectée à ce que le bureau du directeur général des élections de la province fournisse l'année de naissance des électeurs aux partis politiques. Les renseignements étaient supposément fournis pour favoriser la participation électorale des jeunes. Cependant, l'agente de révision, Dulcie McCullum, a dit estimer que les citoyens et citoyennes de la province n'étaient pas prêts à accepter que les partis soient autorisés à dresser des listes accolant l'année de naissance au nom, à l'adresse et au taux de votation des électeurs<sup>73</sup>.

Durant l'élection de 2011, une femme d'Oshawa s'est plainte que, après avoir envoyé un courriel à son député au sujet de la modification des règlements du CRTC, elle a reçu des documents sur la campagne électorale conservatrice. Un porte-parole du Parti conservateur a répondu que la politique du Parti consistait à retirer un nom des listes d'envoi sur demande<sup>74</sup>.

Le droit à la vie privée des candidats à des charges électives a aussi été mis en lumière dans le cas, en 2011, d'un candidat à la direction du NPD de la Colombie-Britannique et par la pratique consistant à demander les mots de passe des comptes Facebook (voir ci-dessus).

Enfin, Élections Canada et la GRC mènent toujours enquête à l'égard des récentes controverses de 2012 liées à une possible tentative de suppression de voix dans des circonscriptions clés par le recours à des appels automatisés. Quels que soient les résultats des enquêtes, les incidents jettent un éclairage nouveau sur les pratiques internes, auparavant inconnues, des partis politiques. Les électeurs ont par exemple appris que leurs renseignements sont communiqués à des entreprises de démarchage téléphonique, certaines pouvant être situées à l'extérieur du pays<sup>75</sup>. Ils ont aussi appris qu'un bon nombre des règles du CRTC concernant les appels importuns ne s'appliquent pas aux partis politiques. Les commentaires recueillis en ligne et sur d'autres tribunes concernant ces controverses ont été nombreux et montrent un très vif intérêt et engagement à l'égard des grandes questions relatives au processus électoral canadien. Les questions relatives à la protection des renseignements personnels restées sans réponse tiennent une place non négligeable dans le débat.

Même si on investit moins dans la gestion des données politiques qu'aux États-Unis, où un niveau de perfectionnement technique plus élevé et des dépenses de campagnes plus importantes s'ajoutent à d'imposantes quantités de données accessibles au public, les

---

<sup>73</sup> « Watchdog Asked to Weigh in on Elections Act Concerns », Canadian Press, 19 mai 2011, à <http://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/story/2011/05/19/ns-elections-act-privacy-watchdog.html>.

<sup>74</sup> Brendan Kennedy, « Email to MP lands woman in campaign database », *Thestar.com*, 15 avril 2011, à <http://www.thestar.com/news/article/975620--email-to-mp-lands-woman-in-campaign-database?bn=1>.

<sup>75</sup> Par exemple, Craig McInnes, « Robocalling raising privacy issues », *Vancouver Sun*, 4 mars 2012, à <http://www.vancouver.sun.com/technology/Robocalling+raising+privacy+issues/6249603/story.html>.

tendances ainsi révélées sont évidentes et préoccupantes. Nous sommes assez d'accord avec l'évaluation de la situation de Howard et Kriess :

Même si les pratiques liées aux données favorisent la participation politique et la mobilisation, elles ont un coût social. Les partis politiques peuvent gérer en partie les risques liés à de mauvaises pratiques de gestion des données, mais, au bout du compte, ce sont les renseignements personnels des citoyens qui sont compromis. Il y a un important marché dans le cadre duquel les données politiques sont recueillies et échangées. Ces pratiques manquent de transparence, et on a relevé des cas d'atteintes à la sécurité des données. Pendant ce temps, l'ampleur et la nature des données politiques peuvent potentiellement menacer la liberté d'association, car les citoyens seront de plus en plus conscients qu'une bonne partie de leurs comportements en ligne et hors ligne est contrôlée, et ils agiront en conséquence<sup>76</sup> [traduction].

Quelles mesures de protection existe-t-il pour les renseignements personnels traités par les partis politiques au Canada?

---

<sup>76</sup> Howard et Kriess, *ibid.*

## LES LOIS ET POLITIQUES ACTUELLES RÉGISSANT LES PARTIS POLITIQUES FÉDÉRAUX

### LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les partis politiques passent entre les mailles d'un régime national de protection de la vie privée qui s'est développé de manière pragmatique, et en tenant forcément compte des particularités de la division constitutionnelle des pouvoirs. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 1982 régit les institutions fédérales, qui sont expressément mentionnées à l'article 3 de la *Loi* et qui ne comprennent pas les partis politiques. Le seul véritable élément lié aux questions politiques dans cette loi, c'est la disposition selon laquelle les ministères fédéraux sont autorisés à communiquer des renseignements personnels « à un parlementaire fédéral en vue d'aider l'individu concerné par les renseignements à résoudre un problème » [alinéa 8(2)g].

Les partis politiques ne sont pas régis non plus par la loi fédérale qui s'applique au secteur privé (LPRPDE). Le paragraphe 4(1) de la LPRPDE se lit ainsi : « La présente partie s'applique à toute organisation à l'égard des renseignements personnels :

- a) soit qu'elle recueille, utilise ou communique dans le cadre d'activités commerciales;
- b) soit qui concernent un de ses employés et qu'elle recueille, utilise ou communique dans le cadre d'une entreprise fédérale.

Les partis politiques ne correspondent pas à la définition d'« entreprise fédérale ». En outre, il y a lieu de croire que ce serait exagéré de laisser entendre que les activités politiques des partis politiques sont des « activités commerciales », à l'exception de l'aspect négligeable de leur fonctionnement qui se rapporte à la vente d'articles du parti, et peut-être des frais qui sont imposés pour l'accès à la base de données du Parti conservateur et possiblement d'autres partis<sup>77</sup>. Cependant, les activités de financement habituelles des partis politiques ne sont pas considérées comme une activité commerciale<sup>78</sup>. Par extension, les modifications proposées récemment à la LPRPDE (projet de loi C-12, *Loi protégeant les renseignements personnels des Canadiens*), y compris les nouvelles exigences concernant le signalement au Commissariat à la protection de la vie privée des atteintes à la protection des données, ne s'appliqueraient pas non plus<sup>79</sup>.

<sup>77</sup> Garth Turner, *Political Commentaries, Historical Archive, 2005-2009*, à <http://www.garth.ca/2007/10/12/nowhere-to-hide/>.

<sup>78</sup> Voir les commentaires de Michael Geist dans le rapport de Keith Boag, « Voter Databases », sur le site de CBC, à <http://video.google.com/videoplay?docid=1277939542743658378>.

<sup>79</sup> Projet de loi C-12, *Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, 41<sup>e</sup> législature, première session, à <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Docid=5144601&file=4>.

D'ailleurs, les partis politiques ne sont pas régis par la nouvelle loi canadienne antipourriel, qui vise à empêcher l'envoi de courriels non sollicités<sup>80</sup>. Les partis politiques et les organisations caritatives font explicitement l'objet d'une exception si leurs communications par courriel ne concernent ni la vente ni la promotion d'un produit. D'autres exceptions s'appliquent lorsque les organisations ont des activités commerciales avec des personnes qui, au cours des 24 mois précédents, ont fait un don ou un cadeau à l'organisation, y ont travaillé à titre bénévole ou en étaient membres. Ces exceptions s'appliqueraient donc aussi aux partis politiques et aux candidats aux élections fédérales, provinciales, territoriales ou municipales<sup>81</sup>.

Les partis politiques et les autres entités politiques ne sont pas visés non plus par les procédures liées à la « liste des numéros de télécommunication exclus », que le CRTC a mises en œuvre<sup>82</sup>. Comme le prévoit l'article 41.7 de la *Loi sur les télécommunications*, les Règles sur la Liste nationale des numéros de télécommunication exclus (LNTE) ne s'appliquent pas aux télécommunications suivantes :

- c) la télécommunication faite par un parti politique qui est un parti enregistré au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi électorale du Canada* ou qui est enregistré en vertu des lois provinciales pour les besoins d'une élection provinciale ou municipale, ou pour son compte; d) la télécommunication faite par un candidat à l'investiture, un candidat à la direction ou un candidat d'un parti politique visé à l'alinéa c), ou pour son compte, ou par l'équipe de la campagne officielle de ce candidat ou pour son compte; e) la télécommunication faite par un regroupement de membres d'un parti politique visé à l'alinéa c) pour une circonscription, ou pour son compte.

Bien que les partis politiques ne soient pas concernés par l'interdiction d'appeler les numéros figurant sur la liste des numéros de télécommunication exclus du CRTC, certaines de leurs pratiques en matière d'appels sont réglementées<sup>83</sup>. Selon les Règles sur les composeurs-messagers automatiques (qu'on appelle familièrement « appels automatiques ») du CRTC, les appels ne peuvent être faits qu'à certaines heures de la journée, la personne au nom de laquelle l'appel est effectué doit être identifiée et ses coordonnées doivent être fournies, et le numéro de télécommunication du demandeur doit être affiché. Les partis politiques doivent aussi tenir à jour une liste interne des numéros

---

<sup>80</sup> *Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications* (L.C. 2010, chap. 23), à [http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2010\\_23/](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2010_23/).

<sup>81</sup> Industrie Canada, Questions et réponses, Projet de loi C-28 : La législation visant l'élimination des pourriels, à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/ecic-ceac.nsf/fra/gv00569.html>.

<sup>82</sup> Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Renseignements importants à l'intention des consommateurs au sujet de la Liste nationale des numéros de télécommunication exclus (LNTE)*, à [http://www.crtc.gc.ca/fra/info\\_sht/t1031.htm](http://www.crtc.gc.ca/fra/info_sht/t1031.htm).

<sup>83</sup> Règles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sur les télécommunications non sollicitées, partie 1V, à <http://www.crtc.gc.ca/fra/reglest-trules.htm>.

de télécommunication exclus, mais ils ne sont pas obligés d'en informer les personnes qui appellent.

La seule loi provinciale sur la protection des renseignements personnels, essentiellement similaire à la LPRPDE, qui traite des partis politiques, c'est la *Personal Information Protection Act* (PIPA) de la Colombie-Britannique qui, contrairement aux lois équivalentes de l'Alberta et du Québec, inclut, dans la définition d'organisation, les personnes, les associations non constituées en personne morale, les organisations syndicales, les fiducies et les organisations sans but lucratif<sup>84</sup>, et qui ne s'applique pas uniquement aux activités commerciales. Le cas récent mettant en cause le Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, qui a été décrit ci-dessus, confirme que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de cette province peut faire enquête sur les partis politiques. À notre connaissance, c'est la première fois qu'un commissaire canadien a mené une enquête officielle sur le fonctionnement interne d'un parti politique canadien. Un précédent a donc été établi, du moins en Colombie-Britannique. Ce cas comporte une autre dimension intéressante : la PIPA devrait s'appliquer aux partis politiques fédéraux dans la mesure où ils recueillent des renseignements personnels en Colombie-Britannique. La *Loi* n'a pas été mise à l'épreuve, mais on peut soutenir que les partis fédéraux sont considérés comme des organisations sans but lucratif aux termes de la PIPA de la Colombie-Britannique et qu'ils seraient assujettis aux diverses exigences des lois de la province qui concernent les pratiques de gestion des renseignements personnels en Colombie-Britannique.

Cependant, il convient de signaler que la PIPA ne s'applique pas à la collecte, à l'utilisation ou à la communication, par un membre ou un représentant de la législature ou de l'Assemblée législative, de renseignements personnels liés à l'exercice de ses fonctions<sup>85</sup>. Des exceptions semblables pour les politiciens provinciaux sont prévues dans d'autres lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'appliquant au secteur public<sup>86</sup>. En 2007, l'ancien commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique a expressément refusé d'enquêter sur une plainte alléguant qu'un bureau de circonscription d'un député fédéral avait indûment communiqué des renseignements personnels, ce qui est interdit par la PIPA, en faisant valoir qu'il n'était pas de son ressort de le faire<sup>87</sup>. Par conséquent, il sera parfois difficile d'établir une distinction entre l'information recueillie par des représentants élus et celle qui est recueillie par des partis politiques fédéraux ou provinciaux, et cela soulèvera sans doute d'intéressantes questions liées à la juridiction pour les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée.

---

<sup>84</sup> Article 1 de la *Personal Information Protection Act* de la Colombie-Britannique, à [http://www.oipc.bc.ca/legislation/PIPA/Personal\\_Information\\_Protection\\_Act.htm](http://www.oipc.bc.ca/legislation/PIPA/Personal_Information_Protection_Act.htm).

<sup>85</sup> *Ibid*, alinéa 3(2)g).

<sup>86</sup> Alinéa 3(1)c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (FOIPPA) de la Colombie-Britannique, à [http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws\\_new/document/ID/freeside/96165\\_00](http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/96165_00).

<sup>87</sup> Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique, décision P-07-03, *Constituency Office of Federal Member of Parliament*, à <http://www.oipc.bc.ca/PIPAOrders/2007/DecisionP07-03.pdf>.

La *Loi électorale du Canada* est un texte législatif imposant et complexe qui contient beaucoup de dispositions sur les renseignements personnels. La *Loi* fournit un cadre assez complet concernant l'utilisation des renseignements personnels dans le processus électoral, principalement en ce qui a trait aux renseignements recueillis par Élections Canada pour tenir à jour le Registre des électeurs en vue de la production de listes d'électeurs, à la distribution des listes aux intervenants qui participent au processus électoral et à l'utilisation que ceux-ci en font. Le cadre autorise la collecte directe d'éléments de données particuliers auprès des électeurs et la collecte indirecte de données auprès d'entités nommées (ou visées par des lois nommées) et du ministre du Revenu national, et il limite l'utilisation de ces renseignements. Les sources nommées incluent la base de données du Programme national sur les changements d'adresse de Postes Canada, Info-direct<sup>MC</sup> et le Curateur public (Québec). Les lois incluent les lois provinciales et territoriales sur les permis de conduire, les élections et les statistiques de l'état civil.

Élections Canada étant chargé de tenir à jour le Registre des électeurs, il doit recueillir des renseignements pour déterminer si les électeurs ont le droit de voter. En outre, Élections Canada doit fournir des renseignements sur les électeurs inscrits aux partis politiques, et ceux-ci doivent fournir de l'information sur les donateurs à Élections Canada. Il n'est pas obligatoire d'être inscrit sur la liste électorale. Élections Canada doit donc radier le nom d'une personne à sa demande, et il doit aussi radier le nom des personnes décédées (ce qui nécessite de conclure des ententes sur l'échange de renseignements avec les bureaux de l'état civil des provinces et d'autres sources). Il doit aussi corriger les renseignements sur les électeurs si ceux-ci le demandent. Par conséquent, les partis doivent aussi avoir une façon de mettre à jour leurs dossiers.

Aux termes du paragraphe 46(1) de la *Loi*, le Registre des électeurs doit être mis à jour à partir des renseignements communiqués par les électeurs à Élections Canada, transmis par un ministère ou organisme fédéral avec l'accord explicite des électeurs ou, au besoin, tirés d'autres sources fiables prévues. Aux termes du paragraphe 46(1.1), la conservation des renseignements personnels des électeurs obtenus de sources externes est réglementée. Les articles 46.1 et 46.2 permettent au ministre du Revenu national de recueillir les renseignements sur la citoyenneté et les personnes décédées figurant sur les déclarations de revenus et de les communiquer à Élections Canada pour qu'il mette à jour le Registre.

L'exactitude des renseignements est abordée dans un certain nombre d'articles. Aux termes du paragraphe 48(2), les électeurs qui désirent être inscrits au Registre doivent confirmer ou corriger les renseignements les concernant que leur a envoyés le directeur général des élections (DGE), et ils doivent attester qu'ils ont qualité d'électeurs. Le DGE peut demander aux électeurs de lui fournir les renseignements supplémentaires requis en vertu d'ententes d'échanges de renseignements avec d'autres organismes. Cependant, l'électeur n'est pas obligé de le faire. Le DGE doit apporter des changements et des corrections au Registre en fonction des renseignements fournis par les électeurs aux termes de l'article 50. En outre, il peut communiquer avec les électeurs pour vérifier des

renseignements ou demander des confirmations ou des corrections aux termes de l'article 51. Le DGE doit radier du Registre le nom d'un électeur qui est décédé, qui en fait la demande ou qui n'est pas un électeur aux termes du paragraphe 52(1). Le DGE a même le droit, aux termes du paragraphe 52(2), de radier du Registre le nom d'une personne qui ne donne pas suite à une demande de confirmation ou de correction de ses renseignements. La *Loi* traite aussi de la possibilité, pour l'électeur, de restreindre l'utilisation de ses renseignements personnels aux fins des élections fédérales et, ainsi, d'empêcher qu'ils soient communiqués aux organismes électoraux provinciaux, comme cela se produirait en vertu des accords conclus aux termes de l'article 55.

Le processus prévu dans la *Loi* pour l'enregistrement des partis politiques exige qu'ils fournissent à Élections Canada une quantité considérable de renseignements personnels sur au moins 250 de leurs membres. Comme Élections Canada est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il doit traiter l'information qu'il recueille conformément aux dispositions de cette loi. Le formulaire prescrit s'intitule *Déclaration d'un membre d'un parti enregistré ou d'un parti admissible* (EC 20036-C), et le membre y indique :

- ses nom et prénom;
- son adresse résidentielle complète et son adresse postale, si elle diffère;
- sa date de naissance (facultatif) et, s'il la fournit, il indique s'il autorise ou non Élections Canada à vérifier ce renseignement au moyen du Registre national des électeurs (facultatif)<sup>88</sup>;
- qu'il a qualité d'électeur aux termes de la *Loi* (c.-à-d. qu'il a 18 ans et qu'il est citoyen canadien), est membre du parti politique et appuie la demande d'enregistrement;
- qu'il reconnaît que quiconque fait une déclaration fautive ou trompeuse commet une infraction en vertu de la *Loi*.

La *Loi électorale du Canada* énonce que l'utilisation non autorisée de renseignements tirés du Registre des électeurs et la communication de renseignements faux ou trompeurs concernant les nombreuses exigences en matière de reddition de comptes constituent des infractions.

Élections Canada publie des lignes directrices sur l'utilisation des renseignements personnels tirés du Registre. Celles-ci comprennent des modèles de déclarations pour les listes distribuées aux députés, aux partis politiques et aux candidats, qui exigent que les partis qui reçoivent la liste et un témoin signent la déclaration<sup>89</sup>. Ces lignes directrices comprennent aussi des conseils sur l'utilisation, la protection et l'élimination des listes, ainsi qu'une foire aux questions et des pratiques exemplaires. Ces pratiques consistent à donner de la formation aux utilisateurs autorisés sur l'importance de protéger les

---

<sup>88</sup> Comme la communication de la date de naissance est facultative sur ce formulaire, les partis exigent habituellement que la date de naissance exacte soit indiquée dans la demande pour devenir membre.

<sup>89</sup> Élections Canada, *Lignes directrices sur l'utilisation des listes électorales fournies par le Bureau du directeur général des élections du Canada* — 2011, à <http://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=part4&dir=pol/loe&lang=f>.

renseignements personnels, à limiter la distribution à ceux qui ont besoin de savoir, à privilégier les listes imprimées, à conserver les listes en sécurité lorsqu'elles ne servent pas, à protéger les copies électroniques par des mots de passe, à conserver les copies imprimées dans des classeurs verrouillés et à exercer un contrôle strict sur les mots de passe. La foire aux questions explique de quelle façon les renseignements peuvent être communiqués et utilisés et précise les utilisations interdites, y compris celle de dire aux autres si quelqu'un figure sur la liste<sup>90</sup>. Cependant, Élections Canada n'a pas l'autorisation légale de vérifier si ces lignes directrices sont appliquées. Il n'y a pas non plus d'exigence concernant le signalement des atteintes à la sécurité des données. La question de la responsabilité est quand même abordée dans une certaine mesure, puisqu'il est recommandé qu'une personne soit tenue responsable de la protection des listes.

En ce qui concerne le principe de l'accès aux renseignements personnels, l'article 54 de la *Loi électorale du Canada* indique ce qui suit : « Sur demande écrite de l'électeur, le directeur général des élections lui communique tous les renseignements le concernant dont il dispose. » Aux termes de l'article 55, le DGE peut conclure des accords avec ses homologues provinciaux et des organismes précisés, comme les organismes responsables des statistiques de l'état civil et les organisations qui délivrent les permis de conduire. Ces accords doivent indiquer les conditions régissant l'utilisation et la protection des renseignements personnels fournis.

En conclusion, la plupart des principes figurant dans l'annexe 1 de la LPRPDE sont abordés dans la *Loi électorale du Canada*, bien que certains principes ne s'appliquent qu'à Élections Canada. Lorsque les principes s'appliquent aux pratiques de gestion des renseignements personnels des partis politiques, ils portent principalement sur le droit des partis à l'égard des renseignements personnels figurant sur les listes d'électeurs (préliminaire et finale) et sur l'utilisation qu'ils en font. Il y a donc une lacune importante dans la réglementation de la collecte, de l'utilisation et de la communication, par les partis, de renseignements personnels provenant d'autres sources.

Le directeur général des élections a des pouvoirs étendus. La personne qui occupe ce poste statutaire est chargée de diriger et de surveiller les élections, de veiller à l'équité, à l'impartialité et à la conformité, de donner les instructions nécessaires et d'exercer les fonctions nécessaires, aux termes de l'article 16. Communiquer avec le public et l'informer font aussi partie des pouvoirs du DGE. Ainsi, aux termes du paragraphe 18(1), il peut « mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral à la population, particulièrement aux personnes et aux groupes de personnes susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leurs droits démocratiques » et, aux termes du paragraphe 18(2), il peut « communiquer au public, au Canada ou à l'étranger, par les médias ou tout autre moyen qu'il estime indiqué, des renseignements sur le système électoral canadien de même que sur le droit démocratique de voter et de se porter candidat à une élection ».

Il semble donc qu'il fasse partie du mandat d'Élections Canada de sensibiliser les électeurs à ce qui peut arriver à leurs renseignements personnels durant le processus

---

<sup>90</sup> *Ibid.*

électoral et lorsqu'ils interagissent avec les partis politiques<sup>91</sup>. Mais, lorsqu'il s'agit d'examiner les pratiques des partis politiques en matière de gestion des renseignements personnels auxquels ils ont accès et de veiller à ce que les lignes directrices décrites ci-dessus soient appliquées, le rôle d'Élections Canada est très limité.

## ÉNONCÉS ET POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ DES PARTIS

Que disent les partis à propos de leur utilisation des renseignements personnels? Les annexes présentent les énoncés de confidentialité des différents partis (Parti conservateur, NPD, Parti libéral et Parti Vert). Les pages Web du Bloc Québécois contiennent quelques avis et affirmations concernant la façon dont les renseignements personnels seront utilisés, mais nous n'avons pas trouvé de politique de confidentialité en tant que telle ni de description générale de ses pratiques de protection des renseignements personnels<sup>92</sup>. Nous examinons ces énoncés en adoptant le point de vue du citoyen moyen. Si cette personne voulait savoir comment ses renseignements personnels sont traités, que lui apprendraient ces énoncés publics?

Le premier point qu'il faut souligner, c'est que, si elles existent, il n'est pas toujours facile de trouver les politiques de confidentialité des partis politiques fédéraux canadiens. En mars 2012, ni le Parti libéral, ni le NPD n'avaient mis un lien sur leur page d'accueil concernant une politique de confidentialité. En fait, on ne peut même pas vraiment affirmer que le Parti libéral a une telle politique, car on a seulement trouvé un ensemble d'engagements en la matière sur la page d'accueil du site des Jeunes libéraux<sup>93</sup>. Howard et Kreiss indiquent que le Parti libéral a de son plein gré affirmé qu'il respecterait la LPRPDE<sup>94</sup>, mais nous n'avons pas été en mesure de trouver des preuves indépendantes à ce sujet. La page d'accueil du site du Parti conservateur du Canada contient un lien bien placé menant à une série d'engagements d'une page<sup>95</sup>. Le NPD a bien une politique de confidentialité concernant le site NPD.ca, mais il est difficile de dire jusqu'à quel point ces engagements s'appliquent aux renseignements personnels recueillis par d'autres

---

<sup>91</sup> Voir, par exemple, la fiche d'information d'Élections Canada intitulée « Description du Registre national des électeurs », à <http://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=reg/des&document=index&lang=f>.

<sup>92</sup> Par exemple, « Soyez assuré de notre totale confidentialité parce que, pour le Bloc Québécois, la question de la protection de la vie privée est une question sérieuse. Nous nous engageons à ce que ces renseignements ne soient utilisés que pour vous fournir des nouvelles sur le Bloc Québécois, et uniquement dans ce but », à [http://www.blocquebecois.org/dossiers/participez/jappuie\\_index.aspx](http://www.blocquebecois.org/dossiers/participez/jappuie_index.aspx).

<sup>93</sup> Jeunes libéraux du Canada, Politique de confidentialité, à [http://www.ylc-jlc.ca/privacy\\_f.aspx](http://www.ylc-jlc.ca/privacy_f.aspx). Cette politique n'a pas été trouvée en naviguant sur la page, mais en effectuant une recherche sur Internet. L'adresse <https://www.liberal.ca/fr/privie/> mène à une page où l'on peut faire un don.

<sup>94</sup> Howard et Kreiss, p. 18. Nous constatons cependant que le Parti libéral de l'Ontario a déclaré qu'il gèrerait tous les renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), à <http://www.ontarioliberal.ca/fr/Privacy.aspx>.

<sup>95</sup> Parti conservateur du Canada, Politique de confidentialité, à [http://www.conservateur.ca/footer/politique\\_de\\_confidentialite](http://www.conservateur.ca/footer/politique_de_confidentialite).

moyens<sup>96</sup>. Le Parti Vert a la politique la plus complète, que l'on peut consulter en cliquant sur un lien bien visible sur la page d'accueil de son site<sup>97</sup>.

Deuxièmement, la portée de ces politiques est parfois imprécise. Nous ne trouvons dans aucune d'entre elles une description claire des types de renseignements personnels recueillis et traités. Aucune ne précise si elle s'applique aux électeurs, aux donateurs, aux employés, aux bénévoles ou à toutes ces catégories de personnes. Aucune ne précise dans quelle mesure elle s'applique aux instances nationales et régionales du parti. Comme cela a été signalé, certaines semblent s'appliquer uniquement aux renseignements recueillis par l'entremise du site Web. Les boutiques virtuelles du Parti conservateur et du Parti Vert ont leurs propres énoncés de confidentialité concernant ces opérations commerciales. Dans d'autres cas, la question générale de la protection de la vie privée semble être confondue avec la question plus précise de la sécurité des données.

Troisièmement, chacune de ces politiques de confidentialité reste en deçà de la norme de la CSA comprise dans la LPRPDE. On ne trouve nulle part un énoncé systématique de chacun des principes de protection de la vie privée ni de la façon dont ils sont appliqués au sein de l'organisation. On ne trouve nulle part un lien menant à un code de pratique organisationnel plus complet, ce que l'on voit souvent sur les sites Web des entreprises.

Quatrièmement, les types de mécanismes de responsabilité qui sont maintenant courants pour le gouvernement et les sociétés ne semblent pas portés à la connaissance du public. Par exemple, les politiques ou les énoncés de confidentialité d'aucun des partis n'indiquent le nom d'une personne désignée, occupant un poste équivalent à celui du responsable de la protection de la vie privée, qui serait responsable de l'application de bonnes pratiques de protection de la vie privée. La formation sur la protection de la vie privée est aussi un élément reconnu de la bonne gestion en ce domaine, comme la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) lorsque de nouveaux produits ou services sont lancés. Aucun de ces mécanismes ne semble être mentionné.

Cinquièmement, un autre élément de la bonne gestion en matière de protection de la vie privée, c'est la publication de procédures claires et simple, grâce auxquelles les gens peuvent exercer un contrôle sur la collecte, l'utilisation et la communication de leurs renseignements personnels. Les procédures à suivre pour avoir accès à ses renseignements personnels et les faire corriger sont soit absentes, soit plutôt vagues. Certaines politiques prévoient des mécanismes pour se désabonner d'une liste de distribution. Aucune n'indique si les partis utilisent une liste générale de numéros de télécommunication exclus, ni comment quelqu'un peut faire inscrire son nom sur cette liste. Aucun parti ne fait état d'un processus de plainte pour les questions liées à la protection de la vie privée; les gens doivent généralement s'en remettre au formulaire qu'ils trouvent en cliquant sur le bouton « Contactez-nous ».

---

<sup>96</sup> Nouveau Parti démocratique du Canada, Politique en matière de sécurité du site Web, à <http://www.npd.ca/privacy>.

<sup>97</sup> Parti Vert du Canada, Renseignements importants et politique de protection de la vie privée, à <http://www.greenparty.ca/fr/privacy>.

Enfin, les énoncés d'objectifs vagues et généraux sont chose courante. La plupart des formulaires Web sont conçus pour recueillir beaucoup plus de renseignements personnels qu'il n'est *nécessaire* pour effectuer une transaction particulière. Par exemple, les partis demandent fréquemment le code postal et le nom complet, alors que l'adresse de courriel suffirait pour souscrire un abonnement électronique. Il faut souvent fournir son adresse postale complète, son adresse de courriel et son numéro de téléphone pour formuler des commentaires ou poser des questions. Sur les formulaires de don, on demande aussi d'indiquer l'activité professionnelle<sup>98</sup>. Certains formulaires d'adhésion recueillent des données démographiques, comme le sexe, la race et l'orientation sexuelle, quoiqu'on indique habituellement que ces champs sont facultatifs<sup>99</sup>. Par ailleurs, au moment où des renseignements personnels sont recueillis, il n'y a habituellement pas beaucoup d'information, sinon pas du tout, sur la façon dont ils seront utilisés et, par conséquent, il est difficile de déterminer si les pratiques de collecte sont toujours consensuelles.

L'existence de ces énoncés de confidentialité est encourageante, c'est un début. Il est évidemment possible qu'il existe d'autres documents, mais l'utilisateur moyen aura de la difficulté à les trouver sur les sites de ces différents partis. Il y a, par exemple, des contrats d'utilisation pour ceux qui ont accès aux bases de données servant à la gestion des électeurs. Le contrat du Parti libéral est publié et contient des mises en garde sévères contre l'utilisation et la communication inappropriées des renseignements personnels obtenus à partir de Libéraliste<sup>100</sup>.

Cependant, du point de vue du partisan ou du donateur ordinaire qui souhaite exercer un contrôle sur ses renseignements personnels, les engagements sont souvent vagues, et les recours incomplets. Quant à l'information sur le traitement des renseignements personnels et sur les processus connexes, aucun parti ne parle d'un cadre de gestion de la protection de la vie privée (ou y fait allusion), ni d'une personne désignée qui serait chargée des questions liées à la protection de la vie privée. Ces lacunes ne sont pas nouvelles mais, compte tenu des progrès relatifs qui ont été accomplis dans d'autres secteurs de la société canadienne, elles sont assez surprenantes.

---

<sup>98</sup> Parti libéral du Canada, Devenez membre, page Nouvelle adhésion, où il y a des champs facultatifs pour la profession, le sexe et la date de naissance, à <https://action.liberal.ca/fr/membership>.

<sup>99</sup> Sur le formulaire Nouvelle adhésion du Parti libéral, il y a une case que l'on peut cocher : « Êtes-vous d'origine autochtone ? (optionnel) », et sur le formulaire d'adhésion du NPD, à l'étape 2, où l'on peut ajouter des renseignements supplémentaires, il y a des cases que le membre peut cocher pour indiquer qu'il est membre d'un syndicat, sans emploi/sous-employé ou qu'il est âgé de 26 ans ou moins. Il y a aussi des cases que l'on peut cocher sous l'énoncé « Je m'identifie au(x) groupe(s) suivant(s) : ». Les choix sont les suivants : Autochtone; Gai, lesbienne, bisexuel(le), transgenre; Personne vivant avec une limitation fonctionnelle; Minorité visible et Femme ([https://secure.ndp.ca/membership\\_f.php](https://secure.ndp.ca/membership_f.php)). Ces choix ne sont pas désignés comme facultatifs.

<sup>100</sup> Libéraliste — Contrat d'utilisation, à <http://liberalist.liberal.ca/fr/contratd-utilisation/>.

## CONCLUSIONS

Les lois canadiennes sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux partis politiques fédéraux. Ceux-ci ont peu d'activités commerciales. Par conséquent, ils sont dans une grande mesure non réglementés par la LPRPDE et par les lois provinciales essentiellement similaires, à l'exception de la PIPA en Colombie-Britannique, qui s'applique aux pratiques de gestion des renseignements personnels de toutes les organisations ayant des activités dans la province. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne vise pas les partis politiques. La seule loi fédérale qui régit les pratiques des partis est la *Loi électorale du Canada*. Mais cette loi ne s'applique qu'aux données sur les inscriptions électorales recueillies et communiquées par les partis et les candidats en vertu de cette loi. Ainsi, la collecte, par les partis, de renseignements personnels provenant d'autres sources demeure non réglementée.

Comme les partis du Canada continuent de recueillir et de traiter des données personnelles, il est probable qu'il y aura d'autres incidents concernant des atteintes à la protection des données, l'utilisation et la communication sans consentement de renseignements personnels et des pratiques de marketing non sollicitées, et que les médias en feront état. On continuera aussi probablement à exiger du Commissariat à la protection de la vie privée qu'il réagisse, malgré qu'il ne soit pas l'instance appropriée.

Les Canadiennes et Canadiens savent maintenant ce que cela signifie, pour une organisation, de traiter de façon responsable les données personnelles. Essentiellement, ces responsabilités sont énoncées dans le code de pratiques équitables en matière de renseignements figurant dans l'annexe 1 de la LPRPDE. La population canadienne s'est graduellement habituée à avoir un droit à la vie privée et à ce que les organisations aient certaines responsabilités.

Cependant, actuellement, les partis gèrent d'imposantes bases de données qui contiennent beaucoup de renseignements personnels délicats provenant de diverses sources. De façon générale, les personnes n'ont pas le droit légal de savoir quels renseignements contiennent ces bases de données, d'avoir accès aux données et de les faire corriger, de faire retirer leurs renseignements personnels des systèmes ou d'en limiter la collecte, l'utilisation et la communication. Dans l'ensemble, les partis n'ont pas l'obligation légale de conserver cette information de manière sécuritaire, de ne la garder qu'aussi longtemps que nécessaire et d'en contrôler l'accès.

Ce rapport a présenté des renseignements provenant d'un large éventail de sources publiques sur la nature et l'importance de ces questions. Ce n'est toutefois qu'un aperçu, et il est manifestement nécessaire d'entreprendre une recherche plus exhaustive. Il saute également aux yeux que les questions relatives aux pratiques de gestion des renseignements personnels des partis politiques fédéraux sont toujours d'actualité et continueront de l'être aussi longtemps qu'ils auront besoin de ces renseignements et les utiliseront. Il est donc nécessaire de poursuivre le dialogue avec les divers intervenants et d'élargir le débat public.

## ANNEXES

### ANNEXE A : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

Le Parti conservateur du Canada a une politique de confidentialité concise, que l'on peut consulter à partir d'un lien sur sa page d'accueil et de nombreuses autres pages<sup>101</sup>. Cette politique est reproduite ci-dessous.

#### **Politique de confidentialité**

##### **Notre engagement envers la protection des renseignements personnels**

La protection des renseignements personnels est importante pour nous. Le Parti conservateur assure la confidentialité de tous les renseignements personnels que vous nous fournissez. Nous mettons tout en œuvre pour protéger tous les renseignements personnels en notre possession.

Que sont les « renseignements personnels »

Les « renseignements personnels » sont les renseignements sur une personne identifiable, par exemple son nom, son adresse, son numéro de téléphone et d'autres coordonnées similaires.

##### **Comment nous pouvons nous procurer des renseignements personnels**

Le Parti conservateur ne cherche pas activement à se procurer des renseignements personnels sur les Canadiens. Il ne recueille aucun renseignement à votre sujet sans votre permission.

Nous nous procurons des renseignements personnels quand vous adhérez ou faites une contribution au Parti conservateur. De plus, quand vous visitez notre site Web, vous pouvez nous fournir de l'information nous permettant de vous tenir au courant des politiques et des activités du Parti conservateur, ou vous permettant de devenir bénévoles ou de faire une contribution financière.

Des renseignements personnels sont aussi recueillis dans le cadre du processus d'inscription aux congrès et autres événements du Parti conservateur.

Nous ne recueillons que les renseignements indispensables.

##### **Comment nous utilisons les renseignements personnels**

Nous utilisons cette information pour communiquer avec vous ou pour faciliter votre participation en tant que bénévoles. Nous faisons très attention à la façon dont nous stockons et utilisons les renseignements personnels.

Comme le Parti conservateur est une organisation nationale avec un système de gestion des membres par les circonscriptions, votre association de circonscription locale peut utiliser les renseignements vous concernant, notamment pour les mises en candidature.

---

<sup>101</sup> Parti conservateur du Canada, Politique de confidentialité, à [http://www.conservative.ca/footer/privacy\\_policy?language\\_id=2](http://www.conservative.ca/footer/privacy_policy?language_id=2).

Par exemple, si vous avez fait une contribution financière, la circonscription locale peut communiquer avec vous pour savoir si vous aimeriez maintenir votre soutien.

Comme le Parti conservateur est un parti politique fédéral enregistré en vertu de la Loi électorale du Canada, il est, de même que ses associations de circonscription électorales, sujet à une réglementation exhaustive, surtout en ce qui a trait à la divulgation publique des contributions de plus de 200 \$.

Nous ne vendons pas les renseignements personnels que vous nous fournissez, et nous ne les communiquons pas à de tierces parties, sauf si la Loi électorale l'exige.

### **Comment nous protégeons les renseignements personnels**

Nous avons des systèmes de sécurité afin de protéger les renseignements personnels contre l'accès, la modification et la divulgation non autorisés, la mauvaise utilisation et la perte.

### **Exactitude des renseignements personnels**

Nous mettons tout en œuvre pour assurer que les renseignements personnels dont nous disposons sont exacts et à jour, aux fins pour lesquelles nous les utilisons. Si des renseignements doivent être mis à jour ou modifiés, nous modifions nos dossiers et informons nos bureaux qui ont accès à ces renseignements.

Vous pouvez mettre à jour ou modifier les renseignements vous concernant en nous écrivant au [adhesion@conservateur.ca](mailto:adhesion@conservateur.ca).

### **Liens vers d'autres sites Web**

Notre site Web renferme des liens vers un nombre limité d'autres sites. Le Parti conservateur n'est pas responsable du contenu de ces sites Web.

### **Comment nous contacter**

Chaque employé ou agent du Parti conservateur doit maintenir et protéger tous les renseignements personnels sous sa supervision. Si vous avez des questions sur la politique de confidentialité du Parti conservateur ou sur l'information que nous recueillons, [veuillez nous](#) ou au :

Parti conservateur du Canada  
130, rue Albert, bureau 1204  
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

La politique de confidentialité du NPD ne semble s'appliquer qu'aux renseignements recueillis par l'entremise de son site Web. Il ne semble pas y avoir de lien menant à la politique de confidentialité sur sa page d'accueil. On peut trouver l'énoncé de confidentialité suivant en faisant une recherche sur Internet<sup>102</sup>.

### **Politique en matière de sécurité du site Web**

Ce document résume la politique en matière de protection de la vie privée et les pratiques concernant l'échange d'information du site npd.ca. Nous vous y présentons de l'information précise et complète pour vous aider à prendre des décisions informées lorsque vous choisissez de communiquer avec notre campagne par le biais de ce site. Vous trouverez ci-dessous un exposé détaillé de tous les aspects liés à la protection des renseignements personnels.

Lorsque vous visitez le site npd.ca, votre vie privée est respectée. Notre politique est totalement conforme aux lois canadiennes en matière de protection de la vie privée et aux exigences d'Élections Canada. Nous ne recueillons pas de renseignements personnels à moins que vous choisissiez de nous envoyer un courriel, de vous abonner au bulletin d'information électronique, de faire un don à la campagne ou de fournir volontairement votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone. L'information que vous fournissez sera traitée en toute confidentialité et ne sera pas partagée avec une tierce partie sans que nous ayons obtenu votre permission.

Notre site Web est hébergé sur des serveurs qui sont administrés par Web Networks, un fournisseur de service. Toute information personnelle recueillie au nom de Web Networks, comme les journaux des serveurs (voir ci-dessous), est gérée conformément à cette politique sur la protection de la vie privée et est protégée par les lois en vigueur.

Si vous avez des questions au sujet de la protection de vos renseignements personnels qui ne sont pas abordées ci-dessous, vous pouvez communiquer avec nous par courriel au <http://www.npd.ca/contact> ou encore appelez-nous au 613-236-3613.

### **Les dons en ligne**

Notre site pour les dons en ligne est hébergé sur un serveur sécuritaire qui est administré par Web Networks. L'information que vous fournissez au NPD ne sert qu'à traiter votre don en ligne conformément aux conditions établies à la *Loi électorale*. Pour de plus amples renseignements sur la *Loi électorale*, veuillez visiter [www.elections.ca](http://www.elections.ca).

Votre information sera traitée directement par le Service des dons du Nouveau Parti démocratique du Canada. Si vous n'aimez pas faire de dons en ligne, veuillez communiquer avec le Service de dons au 613-236-3613.

---

<sup>102</sup> Nouveau Parti démocratique, Politique en matière de sécurité du site Web, à <http://www.npd.ca/privacy>.

## **Le courriel**

Les renseignements personnels reçus par le biais du courriel ne sont partagés qu'avec le personnel de la campagne qui a besoin des renseignements pour répondre aux demandes d'information. Nous n'offrirons pas votre adresse électronique ou tout autre élément d'information à une tierce partie sans que nous ayons votre permission. Nous protégeons vos renseignements personnels au moyen de mécanismes stricts de sécurité, y compris des contrôles d'accès rigoureux.

Nous recommandons de ne pas envoyer des renseignements personnels délicats par le biais de l'autoroute de l'information, car nous ne pouvons garantir la sécurité des systèmes électroniques ou du courriel. Pour toute question à cet égard, veuillez nous appeler au 613-236-3613, ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante :

Nouveau Parti démocratique du Canada  
Bureau 300 – 279, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5J9

## **L'identification des adresses IP**

Votre adresse IP est une adresse Internet unique qui vous est assignée par votre fournisseur de service Internet. Les adresses IP sont automatiquement inscrites dans les journaux des serveurs Web qui recueillent de l'information au sujet des profils d'utilisation d'un usager. Bien que les adresses IP n'identifient pas le nom d'une personne, elles peuvent être utilisées pour localiser et identifier une personne utilisant le Web avec la coopération du fournisseur de service. L'adresse est jugée être de l'information personnelle parce qu'il s'agit d'un numéro d'identification, et les adresses IP sont protégées par la plupart des lois en matière de protection de la vie privée. Les questions liées à la protection de la vie privée entourant les adresses IP sont abordées plus en profondeur ci-dessous.

## **Les journaux des serveurs**

Les journaux des serveurs comportent de l'information statistique, comme les adresses IP des visiteurs, le type de système d'exploitation, le moment et la durée de la visite et les pages Web sollicitées, et identifient les catégories de visiteurs par article comme les domaines et les types de navigateur. Nos serveurs inscrivent automatiquement l'information sur les visites à notre site Web durant le maintien et l'établissement des connexions Web. Ces statistiques sont fournies dans un format global à notre personnel affecté aux communications et au Web et servent à offrir une visite de qualité optimale aux visiteurs.

Nous ne lions pas les journaux des serveurs à toute autre donnée pour ainsi être en mesure d'identifier les visiteurs. Toutefois, nous examinons parfois les journaux des serveurs à des fins de sécurité pour détecter des intrusions dans notre réseau. Dans l'éventualité d'une enquête criminelle, les journaux des serveurs pourraient être utilisés pour retracer et identifier les personnes contre qui des accusations pourraient être portées.

## **Les témoins (cookies)**

Les témoins sont de petits fichiers-textes conservés par votre ordinateur pour aider votre navigateur à se souvenir de vos réglages lorsque vous naviguez. Par exemple, le site

npd.ca utilise des témoins (cookies) pour rappeler à votre navigateur si vous préférez visionner le site en français ou en anglais.

Les autres sites auxquels nous offrons des liens peuvent être gouvernés par des politiques différentes. Le Nouveau Parti démocratique du Canada n'est pas responsable des pratiques en matière de gestion de l'information des autres sites Web, et nous encourageons fortement tous les visiteurs à examiner les politiques et énoncés en matière de protection de la vie privée de tous les liens menant à des sites externes.

**Avez-vous d'autres questions?**

Toutes les questions au sujet de cette politique peuvent être présentées à notre webmestre. Vous pouvez communiquer avec notre webmestre par courriel [ici](#), par téléphone au 613-236-3613 ou par la poste à l'adresse suivante :

Nouveau Parti démocratique du Canada  
Bureau 300 – 279, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5J9

On ne trouve pas de lien menant à une politique de confidentialité sur la page d'accueil du Parti libéral du Canada. En faisant une recherche à partir du mot « confidentialité », on trouve la politique de confidentialité des Jeunes libéraux du Canada<sup>103</sup>, qui est reproduite ci-dessous.

### **Politique de confidentialité [Jeunes libéraux]**

Le Parti libéral du Canada tient à ce que les renseignements que vous lui fournissez restent confidentiels. Notre politique en la matière porte sur les sujets suivants :

- La façon de recueillir des renseignements à votre sujet
- L'utilisation que nous faisons de ces renseignements
- La mise à jour de nos dossiers ou le retrait de votre nom de nos listes
- La protection des renseignements personnels
- Renseignements concernant les enfants
- Liens avec d'autres sites Internet
- Comment prendre contact avec nous

#### **La façon de recueillir des renseignements à votre sujet:**

Nous ne recueillons aucun renseignement personnel sur vous, tel que votre nom, adresse et numéro de téléphone, sans votre permission. Lorsque vous visitez notre site, vous pouvez choisir de nous donner ces renseignements personnels si vous souhaitez vous engager au sein du Parti libéral du Canada, comme membre, bénévole ou donateur. Vous pouvez aussi décider de vous abonner à notre site afin de recevoir des nouvelles et informations qui peuvent vous intéresser.

#### **L'utilisation que nous faisons de ces renseignements:**

Nous n'utilisons ces renseignements personnels que pour communiquer avec vous au sujet du Parti libéral du Canada et de ses activités ou vous donner des nouvelles et informations. Nous ne vendons ces renseignements à personne, en aucune circonstance.

Les renseignements que vous donnez lorsque vous faites une contribution au Parti libéral du Canada, en dehors de votre numéro de carte de crédit et de votre numéro de téléphone, seront communiqués à Élections Canada conformément aux dispositions de la Loi électorale du Canada. Lorsque votre contribution en ligne aura été entièrement traitée, les informations concernant votre carte de crédit seront détruites.

Comme le Parti libéral du Canada est une organisation nationale, il est possible que nous communiquions les renseignements vous concernant à nos permanences provinciales et territoriales ainsi qu'à nos associations de circonscription locales. Si vous avez fait une contribution, nous prendrons peut-être contact à nouveau avec vous pour vous demander de nous aider.

---

<sup>103</sup> Jeunes libéraux du Canada, Politique de confidentialité, à [http://www.ylc-jlc.ca/privacy\\_f.aspx](http://www.ylc-jlc.ca/privacy_f.aspx).

**La mise à jour de nos dossiers ou le retrait de votre nom de nos listes:**

Vous pouvez mettre à jour ou corriger les renseignements que vous nous donnez en nous adressant un courriel à [info@liberal.ca](mailto:info@liberal.ca). Si vous vous êtes abonné à notre site pour recevoir des informations, vous pouvez vous désabonner en répondant à un courriel et insérant le mot « désabonner » à la rubrique « Objet ». Si vous changez d'adresse électronique, vous pouvez vous désabonner de notre liste d'envois et vous réinscrire en indiquant votre nouvelle adresse.

**La protection des renseignements personnels:**

Il est très important que les renseignements personnels que vous nous fournissez soient en sécurité. Notre site Web contient des mesures de sécurité qui nous permettent de les protéger contre la perte, l'utilisation abusive ou l'altération des renseignements que nous contrôlons. Notre serveur se trouve en un lieu fermé et sûr.

Nous utilisons le chiffrement 128 et les certificats numériques d'authenticité Entrust. Si vous voulez voir notre certificat Entrust SSL, [cliquez ici](#).

Nous enregistrons les adresses Internet ou le lieu de votre réseau informatique sur Internet, pour l'administration des systèmes et les dépannages. Il peut aussi nous arriver d'utiliser vos adresses électroniques en agrégat pour voir quelles pages ont été visitées afin d'améliorer la qualité de notre site. Nous n'utilisons pas ces données pour en tirer le profil individuel de nos visiteurs.

**Renseignements concernant les enfants:**

Le Parti libéral du Canada ne demande pas de renseignements personnels sur les enfants de moins de 14 ans. L'adhésion au Parti libéral du Canada est limitée aux personnes âgées de 14 ans et plus. Ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne peuvent faire de contribution sur notre site.

**Liens avec d'autres sites:**

Notre site contient des liens avec un nombre limité d'autres sites dont ceux de nos associations provinciales et territoriales. Le Parti libéral du Canada n'est pas responsable du contenu ni des politiques concernant la protection de la vie privée de ces autres sites.

**Comment prendre contact avec nous:**

Si vous souhaitez des précisions sur notre politique concernant la protection de la vie privée ou les renseignements que vous nous avez fournis en ligne, adressez vous à [webmaster@liberal.ca](mailto:webmaster@liberal.ca).

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante :

Parti libéral du Canada  
81, rue Metcalfe, bureau 400  
Ottawa (Ontario) K1P 6M8

Attention : Agent de protection de la vie privée

On peut trouver la politique de protection de la vie privée du Parti Vert en suivant le lien qui apparaît sous la forme d'une rubrique au bas de la page d'accueil du site de ce parti<sup>104</sup>. Elle est disponible dans les deux langues officielles, et c'est la plus détaillée de toutes les politiques de confidentialité des différents partis. Nous la reproduisons ci-dessous.

\*Veuillez noter que les versions anglaise et française de la Politique sur le site Web du Parti Vert ne concordent pas.

## **Renseignements importants et politique de protection de la vie privée**

### **Utilisation de vos renseignements personnels**

Tous les renseignements personnels que vous divulguez servent à communiquer avec vous ou à faciliter votre participation à titre de bénévole si tel est votre souhait. Nous traitons vos renseignements personnels avec grand soin afin d'en assurer la confidentialité. Le Parti Vert est une organisation nationale dont le système d'adhésion est basé dans les circonscriptions. Pour cette raison, vos renseignements personnels peuvent également être utilisés par nos associations de circonscriptions locales. En sa qualité de parti politique enregistré sous le régime de la Loi électorale du Canada, le Parti Vert du Canada et ses ACE (associations de circonscriptions électorales) sont assujettis aux règlements de la Loi, y compris les exigences de divulgation pour les dons de plus de 200 \$.

### **Renseignements sur l'identification, la participation et le désabonnement**

Je veux [mettre à jour ma liste d'envois](#) Je veux [me désabonner directement et automatiquement](#). Si vous recevez des envois du Parti Vert c'est que vous avez sans doute inscrit votre adresse de courriel dans le but de recevoir des renseignements ultérieurs (« participer »), êtes (a) membre du Parti Vert du Canada (b) avez récemment fait un don au Parti ou avez offert vos services en tant que bénévole ou (c) avez une quelconque relation avec nous. Si ces renseignements vous sont parvenus par l'entremise d'une connaissance qui croyait que cela pourrait vous intéresser, votre adresse ne sera ni stockée dans nos fichiers, ni utilisée à moins que vous ne décidiez de vous inscrire à nos listes d'envois en vous abonnant à nos bulletins électroniques. Nous respectons votre temps et votre considération en contrôlant la fréquence de nos envois. Veuillez cliquer ici pour sélectionner vos préférences et nous indiquer la fréquence à laquelle vous souhaitez recevoir des communications. Politique de protection de la vie privée : Notre engagement à protéger la confidentialité de vos renseignements (Cette politique est en vigueur depuis le 25 septembre 2004). Nous prenons des mesures de sécurité pour vous protéger contre les pertes, le mauvais usage, et les modifications des bases de données utilisées par notre système.

---

<sup>104</sup> Parti Vert du Canada, site consulté le 20 mars 2012, à <http://www.greenparty.ca/fr/node/12384>.

## **1.1 Partage et utilisation**

Nous ne vendons pas et ni ne communiquons vos renseignements personnels à des tiers, sauf si vous nous avez donné la permission de le faire ou lorsque la loi l'exige. Seuls les employés du Parti Vert chargés de la gestion de ces renseignements ont accès à ces renseignements, soit dans le but de communiquer avec vous relativement aux activités du Parti, soit pour déterminer la meilleure façon de fournir ces informations en conformité avec vos souhaits. Si vous avez reçu un courriel non désiré et non sollicité envoyé par l'entremise de ce système ou prétendument envoyé par ce système, veuillez acheminer un exemplaire de ce courriel avec vos commentaires à [abus@partivert.ca](mailto:abus@partivert.ca).

## **2. Politique de protection de la vie privée du site Web du Parti Vert du Canada**

Le Parti Vert du Canada respecte la confidentialité de votre vie privée et s'engage à conserver votre confiance. Nous souscrivons au principe de garantie de la sécurité de vos renseignements personnels. Veuillez prendre le temps de lire cette politique et communiquer avec nous pour toute question ou commentaire. Nous visons à protéger tout renseignement personnel fourni. Lorsque nous vous demandons de fournir des renseignements personnels, nous en spécifions toujours la raison ainsi que l'utilisation prévue de ces renseignements. Vos renseignements personnels ne seront jamais prêtés ou vendus à quiconque, et ce, pour aucune raison. Cet énoncé divulgue les pratiques et les politiques de protection de la vie privée du site Web du Parti Vert du Canada, des informations apparaissant sur le site, et des informations recueillies par le site. Pour toute question au sujet de ces pratiques et politiques, veuillez communiquer avec nous par courriel à [webmestre@partivert.ca](mailto:webmestre@partivert.ca).

### **2.1 Collecte, usage et divulgation des renseignements**

Le but de ce site Web est d'éduquer et d'informer le public au sujet du Parti Vert du Canada et de ses objectifs, de ses valeurs clés, de ses politiques, de son programme, et de son mandat. Lorsque vous visitez ce site et accédez à l'information affichée, vous conservez votre anonymat. Nous n'exigeons de vous aucun renseignement personnel en échange de l'accès au site. Les renseignements recueillis sur PartiVert.ca se classent parmi les catégories suivantes :

- agrégé des renseignements liés à l'utilisation du site
- renseignements liés aux dons en ligne
- renseignements liés à l'adhésion au Parti Vert
- TikiWiki/Policyland, babillards électroniques, Organisation, et listes de diffusion informatisées (ADL/serveurs de listes)

### **2.2 Agrégé des renseignements liés à l'utilisation du site**

Nous enregistrons des renseignements à propos des pages visionnées par les visiteurs à notre site Web. Ces données comprennent les adresses de protocole Internet (IP), types de navigateurs, fournisseurs d'accès Internet (FAI), pages de renvoi/de sortie, types de plates-formes, date/heure système, vitesses de connexion, temps d'affichage, et nombre de clics. Nous utilisons ces données – en forme agrégée seulement – pour compiler des statistiques et des rapports à l'usage du Parti Vert du Canada et pour améliorer

l'expérience en ligne de tous les visiteurs à notre site. Nous nous réservons le droit de fournir des descriptions générales ou des portions de cet agrégat d'information aux fournisseurs, consultants, ONG partenaires ou aux agences de presse. Un tel usage de ces données serait typiquement en vue de planifier des améliorations à l'architecture de notre site ou de mesurer l'intérêt du public suscité par notre site.

### **2.3 Usage de témoins**

Un témoin est un petit fichier texte stocké sur le disque dur d'un usager qui peut l'aider à accéder à des pages plus rapidement et qui permet à notre serveur de reconnaître cet usager alors qu'il navigue sur notre site. Nous utilisons des témoins pour nous aider à réaliser des analyses anonymes de trafic Web qui comprennent le stockage des données sur la date/l'heure système des visites, les pages visitées et les URL de renvoi. De manière générale, les témoins ne sont pas requis pour utiliser notre site, bien que certaines sections de notre site puissent ne pas être disponibles si vous choisissez de ne pas accepter de témoins. Vous pouvez configurer votre navigateur Web pour soit refuser tous les témoins, soit les accepter à chaque fois qu'ils vous sont offerts, ou encore accepter en tout temps tous les témoins. Consultez les fichiers d'aide de votre navigateur pour obtenir de l'assistance sur la manière de changer les paramètres des témoins ou sur la suppression des fichiers témoins.

### **2.4 Renseignements liés aux dons en ligne**

Le Parti vert du Canada lit uniquement les témoins spécialement écrits pour notre site et n'utilise pas les témoins pour suivre l'historique Internet d'un usager sur d'autres sites. Si vous avez fait des dons d'argent en ligne, nous exigeons uniquement les renseignements requis pour compléter le traitement de la transaction et fournir un reçu aux fins de l'impôt. Nous partageons également les renseignements personnels de nos usagers avec Élections Canada, l'Agence du revenu du Canada et d'autres agences fédérales conformément avec la loi en vigueur. Nous ne fournissons pas plus de renseignements qu'il n'est strictement nécessaire pour les raisons précitées. Nous pouvons également utiliser ces renseignements pour communiquer avec vous à l'égard de votre don.

### **2.5 La sécurité de notre site**

Nous prenons toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger vos renseignements personnels contre la perte, le vol, et l'utilisation non autorisée, et utilisons le protocole sécurisé de cryptage (protocole SSL) pour encrypter ou encoder les renseignements que vous nous faites parvenir. Tout renseignement personnel que vous nous fournissez est échangé par l'entremise d'un serveur sécurisé. L'encryptage protège vos renseignements tels que votre numéro de carte de crédit, votre nom et votre adresse en les embrouillant avant même qu'ils ne quittent votre ordinateur. Vos renseignements sont décodés seulement une fois que notre ordinateur les a reçus. Dans la mesure du possible, nous déployons tous les efforts requis pour assurer la sécurité de vos renseignements sur nos propres systèmes que nous soumettons à des vérifications périodiques de sécurité pour assurer la protection de ces renseignements. Avertissement : les courriels ne sont pas encryptés et ils ne représentent en aucun cas une manière sécurisée d'acheminer des renseignements personnels. Nous tenons à souligner l'importance d'utiliser nos serveurs sécurisés pour effectuer le traitement de dons

personnels en ligne ou de communiquer avec notre bureau d'Ottawa pour faire un don par téléphone. Veuillez cliquer ici pour connaître le numéro de téléphone, l'adresse postale et d'autres renseignements sur le Parti Vert du Canada.

## **2.6 Renseignements liés à l'adhésion des membres du Parti Vert du Canada**

En tant que parti fédéral enregistré, le Parti Vert du Canada demande votre aide pour se procurer vos renseignements afin de remplir certaines de ses obligations légales. Si vous devenez membre, vous êtes dans l'obligation de fournir certains renseignements que nous ajouterons à notre base de données interne sur les membres qui, conformément à la loi, doit être maintenue. Les renseignements conservés dans la base de données comprennent les suivants :

- numéro de membre
- nom, adresse et numéro de téléphone du membre
- montant des dons effectués par le membre
- date à laquelle le membre a adhéré au Parti Vert du Canada et fait un ou plusieurs dons
- date à laquelle une personne a cessé d'être membre

## **2.7 Mise à jour des données sur les membres**

Les renseignements déjà en possession du Parti Vert du Canada à propos des membres peuvent être mis à jour en tout temps en cliquant sur <http://app.greenparty.ca/lists/?p=preferences&id=3> ou en communiquant avec notre bureau national à Ottawa en composant le 1-866-868-3447 (à Ottawa : 613-562-4916).

## **2.8 Droit de retrait**

Si vous souhaitez que vos renseignements personnels soient en tout ou en partie supprimés de notre base de données ou si vous ne souhaitez plus recevoir de communications de notre part, veuillez envoyer un courriel à [adhésion@partivert.ca](mailto:adhésion@partivert.ca) pour nous en faire la demande. Veuillez toutefois prendre note que, en tant que parti fédéral, nous sommes tenus par la loi de recueillir et de maintenir certains renseignements sur nos membres (tel que mentionné ci haut). Nous sommes tenus par la loi de maintenir ces renseignements pendant un certain temps après qu'un membre ait mis fin à son adhésion.

## **2.9 Bulletin électronique et Green Canada Vert**

Les visiteurs à notre site Web peuvent choisir de s'inscrire sur la liste de diffusion pour recevoir nos courriels et nos bulletins. Les membres peuvent également choisir de rejoindre nos listes de discussion automatisées (ADL/serveurs de listes).

## **2.10 Abonnement au bulletin électronique**

Les bulletins électroniques sont envoyés uniquement aux usagers qui choisissent de nous fournir leur adresse de courriel. Nous ne vendons pas ni ne communiquons à des tiers les renseignements contenus dans notre base de données d'abonnés. Les abonnés souhaitant mettre à jour leurs renseignements ou choisissant de se retirer de nos listes de diffusion électronique peuvent le faire en ligne à <http://www.greenparty.ca/subscriptions.htm>.

### **2.11 Green Canada Vert**

Green Canada Vert est notre bulletin trimestriel imprimé et envoyé aux membres par la poste. Il est envoyé automatiquement à tous les membres du Parti Vert du Canada. Vous devez cliquer [ici](#) pour adhérer au Parti Vert du Canada et être automatiquement abonné à Green Canada Vert.

### **2.12 Autres services en ligne**

Les visiteurs qui utilisent notre programme de développement de politiques en ligne et les membres qui choisissent d'utiliser un des outils de collaboration mis à la disposition des visiteurs, y compris nos listes de discussion par courriel, babillards, etc., sont tenus de respecter les lignes directrices fournies par les usagers et décrites dans les Modalités d'utilisation. Les messages affichés et les articles soumis deviennent dès lors l'entière propriété du Parti Vert du Canada et sont archivés.

### **2.13 Fraude et prévention du crime**

Le Parti Vert du Canada se réserve le droit de collaborer avec les autorités policières locales, nationales ou internationales ou d'autres organismes d'application de la loi dans le cadre d'enquêtes sur des activités irrégulières ou illégales et il peut se voir dans l'obligation légale de divulguer certains renseignements personnels. Si une enquête de ce genre nécessite la divulgation de renseignements personnels contenus dans nos dossiers, nous pouvons être tenus par la loi de coopérer. Nous nous réservons également le droit de rapporter toute activité irrégulière ou illégale exercée par des usagers sur notre site, et ce, même lorsque cela entraîne la divulgation de renseignements personnels liés à ces personnes.

### **2.14 Liens**

Ce site Web contient des liens à d'autres sites ou à des adresses de courriel. Cette politique de confidentialité s'applique uniquement aux renseignements recueillis par notre site Web. Nous ne sommes pas responsables des pratiques de protection des renseignements personnels et des autres politiques d'autres sites ou de tierces parties. Nous ne sommes pas nécessairement d'accord avec ceux-ci, ni ne souscrivons nécessairement aux opinions et positions exprimées. Les liens sont offerts uniquement à titre de renseignement.

### **2.15 Exactitude des renseignements personnels et accès**

Nous faisons tout en notre pouvoir pour assurer que les renseignements personnels que nous prélevons et utilisons sont exacts, complets et à jour autant qu'il est nécessaire pour les fins auxquelles ils sont destinés. Nous ne faisons pas de mise à jour automatique de vos renseignements personnels, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire à ces fins. Néanmoins, si nos dossiers contiennent des renseignements personnels inexacts ou incomplets à votre égard, nous modifierons ces renseignements si vous nous en faites la demande. Si vous en faites la demande, nous vous fournirons une déclaration décrivant l'étendue de nos activités de cueillette de renseignements personnels à votre sujet, et nous vous expliquerons également quel usage nous avons fait de ces renseignements.

## 2.16 Changements et mises à jour de cette politique

Cette page sera mise à jour si et lorsque des informations à propos de la cueillette et l'utilisation de vos données personnelles changent, et/ou si les politiques liées à l'utilisation de ce site changent. Vos questions et commentaires sont toujours les bienvenus : **Par courriel** Renseignements généraux : [info@partivert.ca](mailto:info@partivert.ca) Administrateurs du site Web : [webmestre@partivert.ca](mailto:webmestre@partivert.ca) **Par la poste** Parti Vert du Canada CP 997, Succursale B Ottawa (ON) K1P 5R1 **Par téléphone** Sans frais : 1-866-VOTE-4-GPC (1-866-868-3447) Région de la capitale nationale : (613) 562-4916 Date d'entrée en vigueur : 25 septembre 2004

## GPC Gear

Il y a un lien qui mène à une brève politique de confidentialité différente de la précédente. Elle concerne les activités commerciales de la boutique virtuelle du Parti Vert, et nous en présentons une traduction ci-dessous puisque le site est en anglais seulement.

### **Politique de confidentialité**<sup>105</sup>

Nous respectons votre vie privée. Par conséquent, nous ne communiquons jamais ni ne vendons vos renseignements personnels à des tiers.

Les renseignements recueillis par l'entremise de ce site ne sont utilisés que pour effectuer la transaction.

Vos renseignements personnels sont sécurisés grâce à la technologie SSL (couche de sockets sécurisés).

### **Le temps est venu – Votez Vert – Le Parti Vert du Canada**

**Besoin d'aide? Composez le 905-586-1059 ou écrivez à [ian@gpcgear.ca](mailto:ian@gpcgear.ca)**

---

<sup>105</sup> Parti Vert du Canada, Politique de confidentialité du site GPC Gear, à [http://www.gpcgear.ca/miva5/merchant.mvc?Screen=CTGY&Store\\_Code=GPC&Category\\_Code=GPCSale](http://www.gpcgear.ca/miva5/merchant.mvc?Screen=CTGY&Store_Code=GPC&Category_Code=GPCSale).